

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**PREMIER À QUATORZIÈME RAPPORTS
SUR LE BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N°7 (A/43/7 et Add.1 à 13)



NATIONS UNIES

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**PREMIER À QUATORZIÈME RAPPORTS
SUR LE BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/43/7	<u>Premier rapport.</u> Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1
A/43/7/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1988	10
A/43/7/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts à l'ONU en 1986-1987	16
A/43/7/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (concerne le point 122 de l'ordre du jour)	18
A/43/7/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Administration de la justice au Secrétariat; jugement No 421 du Tribunal administratif des Nations Unies relatif à l'application du facteur de correction de la rémunération aux ajustements de poste pour Genève et Vienne à compter du 1er septembre 1986 (concerne le point 121 c de l'ordre du jour)	21
A/43/7/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : crédit spécial ouvert aux termes de la résolution 40/253 A de l'Assemblée générale	23
A/43/7/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice	26
A/43/7/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Prévisions révisées concernant la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (concerne le point 30 de l'ordre du jour)	29
A/43/7/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Examen des frais de voyage et des indemnités connexes des participants aux réunions de l'Organisation des Nations Unies; conditions de voyage par avion	33
A/43/7/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Incidences sur le budget-programme des projets de résolution présentés par la Première Commission dans les documents suivants : A/43/833, A/43/855 (projet de résolution A), A/43/856 (projets de résolution I et N), A/43/858 (projet de résolution A) et A/43/894 (projet de résolution B) (concerne les points 54, 63, 64, 64 e, 66 et 139 de l'ordre du jour)	36
A/43/7/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Mise en place d'un système intégré de gestion : prévisions révisées au chapitre 28	43

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/43/7/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989	51
A/43/7/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Additif au premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989	55
A/43/7/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Versements à la cessation de service dans le cas du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	58
 <u>Annexe</u> 		
	RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT PAR LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES AUX SEANCES DE LA CINQUIEME COMMISSION	61

Premier rapport

Activités du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

[Original : anglais]

[19 septembre 1988]

I. GENERALITES

1. Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, définies dans la section A de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce budget;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée générale à leur sujet."

Le Comité consultatif fait en outre rapport sur les budgets administratifs et sur d'autres questions aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (contributions volontaires), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Fonds pour l'environnement), de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, de l'Université des Nations Unies et du Programme alimentaire mondial.

2. Aux termes de l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large représentation géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

3. Le Comité consultatif se compose des membres suivants :

M. C. S. M. MSELLE (Président)
M. Ahmad Fathi AL-MASRI
M. BAGBENI ADEITO Nzengeya
M. Michel BROCHARD
M. Even FONTAINE ORTIZ

M. Luiz Sergio GAMA FIGUEIRA a/
M. Ion GORITA
M. Ferguson O. IHEME
M. Tadanori INOMATA
M. MA Longde
Mme Irmeli MUSTONEN
M. Richard C. NYGARD
M. Banbit A. ROY
M. Christopher R. THOMAS
M. Tjaco T. VAN DEN HOUT
M. Viktor Aleksandrovich VISLYKH

a/ M. GAMA FIGUEIRA a démissionné de ses fonctions avec effet au 1er juillet 1988. Mme Maria Elisa de BITTENCOURT BERENGUER a été nommée membre du Comité consultatif pour le remplacer pour la partie de son mandat restant à courir, soit du 1er juillet 1988 au 31 décembre 1989.

4. Le Comité consultatif s'est réuni à New York du 12 avril au 27 mai, à La Haye les 30 et 31 mai, à Genève du 1er au 10 juin, et à Rome du 13 au 17 juin 1988. Les paragraphes 5 à 21 du présent rapport donnent un aperçu général des questions dont le Comité était saisi à chacune de ces réunions. D'autres questions dont le Comité était saisi sont examinées de façon plus détaillée aux paragraphes 22 à 31 ci-après.

II. REUNIONS TENUES A NEW YORK

5. A New York, le Comité consultatif a eu des entretiens avec des représentants du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et a présenté au Conseil d'administration du PNUD, à sa trente-cinquième session (juin-juillet 1988), deux rapports (DP/1988/44 et DP/1988/58) portant respectivement sur les points suivants :

a) FNUAP : prévisions révisées concernant le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1988-1989, et réexamen d'ensemble des besoins en personnel dans les bureaux extérieurs et au siège;

b) PNUD : montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1988-1989; mesures prises par le PNUD face aux besoins liés à la situation d'urgence ainsi qu'au développement à moyen et à long terme en Afrique; programme des Volontaires des Nations Unies; rôle et fonctions du Bureau de Genève; fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1987.

6. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 42/206 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, le Comité consultatif a reçu le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification élargie des états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986 1/. Le Comité a décidé d'examiner cette question pendant sa session de l'automne 1988, et d'inclure ses observations dans le rapport général sur les rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes, qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (voir A/43/674 et Corr.1). Toutefois, pour faciliter les travaux du Conseil d'administration du FISE pendant sa session du printemps 1988, le Comité consultatif a examiné les paragraphes du rapport de

vérification élargie traitant des manifestations organisées à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire du FISE et a communiqué ses observations au Directeur général du FISE par voie de lettre. Ces observations seront intégrées dans le rapport susmentionné du Comité à l'Assemblée.

7. Le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (publiés sous les cotes A/C.5/43/1 et Corr.1 et Add.1 à 7 et ayant fait depuis l'objet d'un nouveau tirage sous la cote A/C.5/43/1/Rev.1), qui portaient sur les points suivants :

a) Montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1988-1989, compte tenu notamment des plans visant l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 2/ relative à la réduction des effectifs, établis comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 (A/C.5/43/1 et Corr.1);

b) Mesures destinées à améliorer la situation dans les commissions régionales et dans les unités administratives du Secrétariat où le taux de vacance de poste est le plus élevé (A/C.5/43/1/Add.1 et Corr.1);

c) Mesures de réorganisation du Secrétariat prises depuis l'adoption du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/1/Add.2 et Corr.1);

d) Application de la recommandation 29 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 2/ concernant les fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales (A/C.5/43/1/Add.3);

e) Ressources additionnelles à prévoir aux sections A.1 (Assemblée générale), A.4 [Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (et son secrétariat)] et B.12 (Bureau de la recherche et de la collecte d'informations) du chapitre premier (A/C.5/43/1/Add.4);

f) Chapitre 3C (Namibie) (A/C.5/43/1/Add.5);

g) Application de la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau relative aux activités d'information (A/C.5/43/1/Add.6) 3/;

h) Postes temporaires autorisés sur une base renouvelable pour l'exercice biennal 1986-1987 et approuvés pour l'exercice biennal 1988-1989 au titre du budget ordinaire (A/C.5/43/1/Add.7).

8. Le Comité consultatif a également examiné le rapport intitulé "Réforme et renouveau à l'ONU : deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale" (A/43/286 et Corr.1).

9. Le Comité consultatif a examiné deux rapports et une note du Secrétaire général sur le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies, à savoir :

a) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à la fin de 1991) 4/;

b) Calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/CN.1/R.1083) 5/;

c) Préparation du prochain plan à moyen terme (A/43/329), pour la période commençant en 1992.

10. En ce qui concerne la note du Secrétaire général intitulée "Questions relatives au budget-programme : utilisation et fonctionnement du fonds de réserve" (A/43/324), les observations du Comité consultatif seront intégrées au rapport spécial sur la question de la solution globale à apporter au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations monétaires, que le Comité présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (voir A/43/929).

11. Comme suite aux demandes formulées dans le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 6/, le Secrétaire général a soumis au Comité des rapports sur la méthode employée pour déterminer ce qui constitue des dépenses non renouvelables, la question du solde non engagé des crédits ouverts et du solde des engagements de dépenses non réglés, l'inventaire du matériel de traitement électronique de l'information et de bureautique, et les activités productrices de recettes en ce qui concerne les services destinés aux visiteurs. Un rapport interne du Service consultatif de gestion du Département de l'administration et de la gestion du Secrétariat sur l'examen qu'il a effectué en 1987 au sujet de l'organisation, des fonctions et des effectifs des unités chargées des services administratifs et des services communs à Nairobi a également été communiqué au Comité. En outre, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité des éléments nouveaux concernant la situation de trésorerie et la crise financière de l'ONU ainsi que les projets de construction à Addis-Abeba et à Bangkok. Le Comité entend tenir compte de l'ensemble des informations qui lui ont été ainsi fournies lorsqu'il fera rapport sur ces questions à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, ou lorsqu'il examinera le projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991.

12. Conformément au paragraphe 2 de la section I de la résolution 37/235 C de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, le Comité consultatif a reçu un rapport du Secrétaire général sur les jugements rendus par le Tribunal administratif des Nations Unies en 1987. Le Comité a noté que dans son jugement No 408, le Tribunal a décidé qu'il y avait une différence, aux termes du Règlement et du Statut du personnel, entre les fonctionnaires français en poste à l'Office des Nations Unies à Genève qui résidaient en Suisse, et avaient donc droit au versement de la prime de rapatriement, et ceux qui résidaient en France, qui n'y avaient pas droit. Le Comité a été informé que, le Tribunal ayant accordé une indemnité à la requérante parce que celle-ci n'était pas bien informée de la pratique de l'Organisation des Nations Unies en la matière, des mesures seront prises pour que l'article pertinent du Règlement du personnel soit dûment porté à la connaissance du personnel en poste à Genève et pour que les fonctionnaires visés soient notifiés par écrit qu'ils n'ont pas droit au versement de la prime de rapatriement s'ils résident en France. Le Comité approuve pleinement la pratique de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et constate avec préoccupation qu'un certain nombre d'organisations à Genève semblent s'en écarter. Le Comité ne voit aucune raison pour qu'une prime de rapatriement soit versée à un fonctionnaire qui réside déjà dans son pays d'origine. Il demande au Secrétaire général d'appeler l'attention des organisations, par l'intermédiaire de leurs organes consultatifs respectifs, sur ce problème.

13. Le Comité consultatif a été informé que depuis 1980, le volume de travail du Tribunal administratif des Nations Unies a presque doublé et ne cesse d'augmenter, ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences à la fois sur la capacité du Tribunal de se tenir à jour dans le traitement des affaires et sur les travaux du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Le Comité croit comprendre que le Secrétariat s'occupe de cette question en consultation avec le Président du Tribunal, et il espère être tenu au courant de l'évolution de la situation dans ce domaine.

14. Le Comité consultatif a également examiné une proposition du Secrétaire général concernant l'acquisition du terrain sur lequel se trouve le bâtiment de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), ce qui permettrait à l'ONU de revendre par la suite l'ensemble du complexe UNITAR (terrain et bâtiment). D'après les informations fournies par des représentants du Secrétaire général, il semblerait que la vente de l'ensemble de ces biens procurerait un montant suffisant pour rembourser les sommes empruntées pour l'achat du terrain, ainsi que les sommes dues par l'UNITAR à l'ONU, et constituer un fonds de réserve pour l'UNITAR. Le Comité consultatif a souscrit à cette proposition, tout en recommandant d'apporter certaines modifications aux modalités de financement envisagées pour l'achat du terrain.

III. REUNIONS TENUES A LA HAYE, GENEVE ET ROME

15. A La Haye, le Comité consultatif a eu des entretiens avec les membres et le Greffier de la Cour internationale de Justice sur un certain nombre de problèmes et de questions présentant un intérêt commun, y compris les arrangements administratifs pour la Cour et son greffe.

16. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique" (AIEA), le Comité consultatif a eu à Genève et à Rome des entretiens avec les représentants des institutions spécialisées et a examiné avec eux les budgets administratifs de leurs organisations respectives et d'autres questions connexes. Le Comité fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (voir A/43/760).

17. Les entretiens avec les représentants des institutions spécialisées et de l'AIEA sur les questions administratives et la coordination ont été également l'occasion pour le Comité consultatif d'étudier les mesures prises par les organisations pour pallier les effets des fluctuations monétaires et de l'inflation. Les informations rassemblées sur ce point seront incluses dans le rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA, que le Comité présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (*ibid.*).

18. A Genève, le Comité consultatif s'est réuni avec le Corps commun d'inspection afin d'examiner des questions présentant un intérêt commun. Les entretiens ont porté notamment sur les travaux du Corps commun concernant la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, les fonds extra-budgétaires, les activités d'information et l'harmonisation du budget.

19. Le Comité s'est également entretenu avec le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et avec les directeurs de programme des services de Genève.

20. A Rome, le Comité consultatif a eu des entretiens avec les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds international de développement agricole, du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Conseil mondial de l'alimentation sur un certain nombre de questions et de problèmes présentant un intérêt commun. Les entretiens avec la FAO et le PAM ont porté en particulier sur l'application des conclusions formulées par l'équipe spéciale ONU/FAO. Le Comité a procédé à un échange de vues avec le PAM sur les questions des besoins en locaux et du renforcement de la coordination sur le terrain.

21. A l'occasion de son passage à Rome, le Comité consultatif s'est également entretenu avec des représentants du Centre d'information des Nations Unies dans cette ville.

IV. RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ATTRIBUTION DES FONCTIONS DE LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION 25 DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX DE HAUT NIVEAU CHARGE D'EXAMINER L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

22. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/CN.1/R.1089) 7/.

23. Ce rapport a été présenté par le Secrétaire général comme suite à la demande formulée à l'alinéa d du paragraphe 10 de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

"d) Le Secrétaire général est invité à examiner la question de l'attribution des fonctions de liaison avec les organisations non gouvernementales dans le cadre de l'application de la recommandation 25; il est également invité à revoir ses décisions sur ce point à la lumière des décisions que le Conseil économique et social prendra au sujet de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental compétent dans les domaines économique et social, dans la mesure où celles-ci auront trait au fonctionnement du Comité chargé des organisations non gouvernementales et aux services qui lui sont fournis."

24. Dans sa recommandation 25, le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau dit, entre autres, qu'"il conviendrait de réexaminer les tâches incombant au Département des affaires économiques et sociales internationales ... et à d'autres bureaux du Secrétariat ... en vue d'éliminer les doubles emplois et de faire en sorte que les bureaux intéressés puissent mieux répondre aux besoins des Etats Membres" 8/.

25. Le Secrétaire général indique que, sur la base des résultats de la phase I d'une étude confiée au Service consultatif de gestion, "et en attendant l'achèvement des travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, [il] a décidé de proposer, au stade actuel," (A/CN.1/R.1089, par. 5) "de transférer au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat les fonctions du Groupe des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales internationales touchant, pour ce qui est de la procédure, le service des réunions du Comité chargé des organisations

non gouvernementales. Le Département des affaires économiques et sociales internationales conserverait la responsabilité de celles des fonctions du Groupe susmentionné qui ont trait aux travaux de fond du Département" (*ibid.*, par. 1).

26. Au paragraphe 6 de son rapport (A/CN.1/R.1089), le Secrétaire général indique les révisions qu'il a l'intention d'apporter aux textes décrivant les programmes dans les chapitres 1.B.3 [Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat (y compris la Division des affaires de l'Assemblée générale)] et 6A (Département des affaires économiques et sociales internationales) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, au cas où la scission des fonctions du Groupe des organisations non gouvernementales entre le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat et le Département des affaires économiques et sociales internationales serait approuvée. Au paragraphe 7 et dans la note 5, il indique que cette scission des fonctions entraînerait aussi une modification des effectifs approuvés pour le Groupe des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales internationales (1 poste P-5, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 3 postes d'agent des services généraux) qui seraient remaniés comme suit :

a) Un poste P-5 et un poste d'agent des services généraux seraient transférés au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat;

b) Un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux seraient maintenus au Département des affaires économiques et sociales internationales;

c) Un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux seraient supprimés à compter du 31 décembre 1989 (voir aussi A/C.5/43/1/Rev.1, chap. I, par. 22, et annexe, tableau 8).

27. Le Comité consultatif constate que les changements proposés par le Secrétaire général risquent d'aboutir à une confusion des tâches et à des doubles emplois entre le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat et le Département des affaires économiques et sociales internationales. Les informations fournies par le Secrétaire général ne permettent pas de se faire une idée exacte des nouvelles fonctions prévues pour le Bureau du Secrétaire général adjoint et le Département; elles n'établissent pas de distinction nette entre les activités techniques et les activités de fond qui devront être exécutées et n'indiquent pas pour quelle raison on propose de scinder ces activités entre ces deux unités. On pourrait soutenir, par exemple, que l'activité consistant à faire rapport au Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les demandes de statut consultatif et de reclassement est une activité de fond et non une activité technique, et qu'à ce titre elle devrait être maintenue au Département des affaires économiques et sociales internationales et non transférée au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat, comme on le propose.

28. En outre, il reste à déterminer et examiner quelles incidences la proposition du Secrétaire général aurait sur les activités de liaison avec les organisations non gouvernementales menées par d'autres unités du Secrétariat (y compris le Département de l'information).

29. En l'état actuel des choses, et en attendant des éclaircissements sur ces points ainsi que les résultats des travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et

des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, le Comité consultatif s'abstient, à ce stade, de se prononcer sur la proposition du Secrétaire général.

V. LA SITUATION EN AFGHANISTAN

30. En avril, lors de ses réunions à New York, le Comité consultatif a examiné la demande présentée par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989, en vue de contracter les engagements nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa mission de bons offices en vue du règlement de la situation concernant l'Afghanistan. Le Secrétaire général a sollicité et obtenu l'assentiment du Comité consultatif pour contracter des engagements n'excédant pas 5 millions de dollars pour la période allant du 25 avril au 31 octobre 1988. A ce sujet, le Comité consultatif a été informé que ce montant de 5 millions de dollars servirait à financer, outre certaines dépenses non renouvelables, les dépenses afférentes à 105 postes au total (50 militaires, 8 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 31 agents du Service mobile et 16 agents locaux). Le Comité a également été informé que, pour les huit fonctionnaires recrutés sur le plan international, il faudrait créer de nouveaux postes (1 poste de SSG, 1 poste D-2, 2 postes D-1, 1 poste P-5 et 3 postes P-4).

31. Par la suite, en mai, le Comité consultatif a examiné la demande du Secrétaire général tendant à nommer un coordonnateur ayant rang de secrétaire général adjoint qui serait chargé de coordonner l'ensemble des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies face aux besoins qu'entraîne la situation en Afghanistan dans le domaine des secours d'urgence et des opérations de relèvement. Conscient de l'urgence de la situation, le Comité consultatif a approuvé la nomination d'un coordonnateur en attendant de disposer d'un rapport plus détaillé fournissant notamment des précisions sur le mandat du coordonnateur, la durée de sa mission, les ressources nécessaires et les moyens de financement. Lors de ses réunions à Genève, le Comité s'est entretenu de nouveau avec les représentants du Secrétaire général pour examiner la demande visant à autoriser celui-ci à contracter un engagement n'excédant pas 110 200 dollars, qui servirait à payer le traitement et les dépenses communes de personnel du coordonnateur pour la période allant du 10 mai au 31 décembre 1988. Le Comité a souscrit à cette demande, étant entendu qu'un rapport détaillé précisant le rôle et les fonctions du coordonnateur et de ses collaborateurs et la manière dont ces fonctions seraient exécutées lui serait soumis à sa session d'automne.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5B (A/42/5/Add.2), vol. II.

2/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

3/ Le Comité consultatif n'a pu disposer de ce fascicule en temps voulu pour l'examiner au cours de la partie de sa session du printemps 1988 qu'il a tenue à New York. Il l'a donc examiné au début de sa session de l'automne 1988.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

5/ Publié par la suite sous la cote A/43/329/Add.1.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).

7/ Distribué au Comité du programme et de la coordination sous la cote E/AC.51/1988/CRP.1 et à la Cinquième Commission en tant qu'annexe au chapitre III du document A/C.5/43/1/Rev.1.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49), par. 41.

Deuxième rapport

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1988

[Original : anglais]
[14 octobre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/5) dans lequel sont présentées les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1988.
2. Comme il est indiqué aux paragraphes 4 à 6 du rapport du Secrétaire général et dans l'annexe audit rapport, le montant total des ressources nécessaires à ce titre pour l'exercice biennal 1988-1989 est estimé à 8 989 200 dollars, dont 5 471 100 dollars au titre des dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, et 3 518 100 dollars (dont 562 000 dollars proviendraient de fonds extra-budgétaires) au titre des autres dépenses.
3. Les prévisions initiales de 280 400 dollars pour 1990 et 21 800 dollars pour 1992 au titre des dépenses autres que celles des services de conférence sont également indiquées à l'annexe. En ce qui concerne les prévisions pour 1990, le Secrétaire général précise au paragraphe 5 de son rapport qu'"on n'a pas prévu de ressources pour 1990 (280 400 dollars) dans le montant préliminaire des ressources présentées dans le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (A/43/524). En conséquence, conformément au paragraphe 7 du document A/43/524, il est proposé de considérer le montant de 280 400 dollars comme une dépense additionnelle venant s'ajouter à ce montant préliminaire". Le Comité consultatif traitera cette question dans un rapport distinct sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, la création d'un fonds de réserve et la prise en compte des fluctuations monétaires et de l'inflation (voir A/43/929).
4. En ce qui concerne les dépenses de 5 471 100 dollars prévues au titre des services de conférence pour l'exercice biennal 1988-1989, calculées sur la base du coût intégral, le Comité consultatif note que pour les raisons qu'il donne au paragraphe 4 de son rapport (A/C.5/43/5), le Secrétaire général ne demande pour l'instant aucun crédit additionnel au chapitre 29.
5. Le montant de 3 518 100 dollars prévu au titre des dépenses autres que celles des services de conférence pour l'exercice biennal 1988-1989 correspond aux dépenses découlant de l'application de 27 résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social. En ce qui concerne les dépenses connexes afférentes à l'application de 23 de ces résolutions et décisions (2 935 000 dollars), le Secrétaire général indique au paragraphe 6 de son rapport qu'un montant de 562 000 dollars sera couvert au moyen de fonds extra-budgétaires et qu'un montant de 2 373 000 dollars "devrait être absorbé par les crédits ouverts par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session" au titre de divers chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'en ce qui concerne les incidences sur le programme, le financement de ce montant au moyen des crédits déjà ouverts n'entraînerait pas de modifications des activités

déjà prévues au programme. Les représentants du Secrétaire général ont également déclaré que bon nombre des activités visées dans les résolutions et décisions adoptées par le Conseil étaient des activités durables et, en conséquence, déjà prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 aussi bien sur le plan des programmes qu'en ce qui concerne les ressources financières nécessaires.

6. En ce qui concerne le coût de l'application des quatre autres résolutions (583 100 dollars), pour les raisons qu'il donne aux paragraphes 7 et 13 de son rapport, le Secrétaire général a révisé à la baisse le montant des ressources nécessaires; celui-ci, qui a été réduit de 32 300 dollars, s'établit désormais à 550 800 dollars. En conséquence, le Secrétaire général demande qu'il soit ouvert, pour l'exercice biennal 1988-1989, des crédits additionnels d'un montant total de 550 800 dollars, net des contributions du personnel, aux chapitres premier (98 700 dollars), 6B (53 000 dollars), 9 (271 600 dollars) et 19 (127 500 dollars) au titre de ces quatre résolutions. Les crédits demandés se répartissent comme suit :

<u>Résolutions</u>	<u>1988</u>	<u>1989</u>	<u>Total</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
1988/25	53 000	-	53 000
1988/54	-	127 500	127 500
1988/56	-	271 600	271 600
1988/62	98 700	-	98 700
	151 700	399 100	550 800
Total (net des contributions du personnel)	151 700	399 100	550 800

7. On trouve aux paragraphes 8 à 13 du rapport du Secrétaire général des explications concernant le crédit demandé de 550 800 dollars et, dans le tableau qui figure au paragraphe 14 dudit rapport, une ventilation de ce crédit par objet de dépense. Les observations et recommandations du Comité consultatif y relatives figurent dans les paragraphes ci-après.

Résolution 1988/25. Situation des femmes palestiniennes

8. Au paragraphe 4 de sa résolution 1988/25 du 26 mai 1988, le Conseil économique et social

"Prie le Secrétaire général, à titre de mesure d'urgence, d'envoyer une mission composée d'experts de la condition de la femme pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens, eu égard aux faits tragiques récents qui se sont produits dans les territoires palestiniens occupés".

Le Secrétaire général estime le coût de cette mission à 53 000 dollars et donne le détail des différents objets de dépense au paragraphe 8 de son rapport (A/C.5/43/5). Le crédit demandé comprend notamment un montant de 29 000 dollars pour couvrir les honoraires et les frais de voyage de trois experts. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que ce montant comprend 12 000 dollars au titre des honoraires et 17 000 dollars au titre des frais de voyage correspondants (deux voyages d'une durée de deux et de cinq jours, respectivement, à Vienne et une mission d'une durée de 10 jours dans les territoires occupés). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'ouverture du crédit de 53 000 dollars demandé par le Secrétaire général au titre de l'application de la résolution 1988/25 du Conseil économique et social.

Résolution 1988/54. Assistance au peuple palestinien

9. Au paragraphe 3 de sa résolution 1988/54 du 26 juillet 1988, le Conseil économique et social

"Prie le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'assurer la supervision du développement du programme [d'assistance économique et sociale au peuple palestinien] et de lui fournir les ressources financières nécessaires au recrutement de vingt experts en vue d'établir, en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, un programme adéquat, en tenant compte du soulèvement du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et de ses incidences."

A ce propos, le Comité consultatif fait observer qu'un certain nombre d'activités touchant des aspects de la question de Palestine sont réalisées au titre de divers chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, notamment les chapitres 6B (Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale), 15 [Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)] et 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)]. Le Comité consultatif estime qu'il est nécessaire de mieux coordonner ces activités. Le Comité compte en particulier que lorsque le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) élaborera le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, il le fera en liaison étroite avec le Groupe économique spécial de la CNUCED, celui-ci ayant notamment pour tâche de faire rapport au Conseil du commerce et du développement "sur l'évolution de la situation économique des Palestiniens sur la Rive occidentale du Jourdain et à Gaza 1".

10. Le Secrétaire général estime à 127 500 dollars les ressources nécessaires pour donner suite à la demande du Conseil. Il ressort de la ventilation du crédit demandé, qui est donnée au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/5), que celui-ci comprend notamment un montant pour couvrir les honoraires de 21 experts (100 000 dollars pour 20 experts et 6 000 dollars pour un consultant/chef d'équipe), c'est-à-dire un de plus que prévu dans la résolution. Ayant demandé des précisions sur la question, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'il était envisagé que le consultant/chef d'équipe coordonnerait les travaux des autres experts. Le Comité conteste cette approche et fait observer qu'un chef d'équipe pourrait être choisi et nommé parmi les 20 experts. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de réduire de 6 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour appliquer la résolution 1988/54 du Conseil économique et social, crédit qui passerait de 127 500 dollars à 121 500 dollars.

Résolution 1988/56. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

11. Au paragraphe 9 de sa résolution 1988/56 du 27 juillet 1988, le Conseil économique et social

"Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir d'ici à 1989 un groupe de personnalités éminentes chargé d'organiser en Europe des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, en vue de mobiliser davantage l'opinion publique pour inciter les gouvernements des pays d'origine et les sociétés transnationales à cesser tout type de collaboration avec le régime sud-africain."

En réponse à ses questions, les représentants du Secrétaire général ont confirmé au Comité consultatif que la totalité des crédits additionnels d'un montant de 271 600 dollars demandés au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/5) correspond aux dépenses additionnelles qu'il faudra engager pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 9 de la résolution du Conseil. Les ressources nécessaires pour donner suite aux demandes formulées aux alinéas a à f du paragraphe 10 de la résolution étaient déjà prévues dans les crédits ouverts par l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

12. Le Comité consultatif note que le montant de 271 600 dollars ne représente pas la totalité des dépenses qu'il faudra engager pour appliquer le paragraphe 9 de la résolution 1988/56 du Conseil économique et social puisque, comme il est indiqué à la note a de l'annexe du rapport du Secrétaire général, il ne comprend pas le coût estimatif d'un "programme de publicité concernant les auditions, d'un coût approximatif de 120 000 dollars, [qui] sera soumis pour approbation en 1989".

13. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, le crédit additionnel de 271 600 dollars doit permettre de financer le personnel temporaire affecté à des tâches générales (42 200 dollars), les honoraires d'un consultant (48 000 dollars), les frais de voyage des représentants et participants (162 300 dollars) et les frais de voyage du personnel (19 100 dollars). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le montant de 48 000 dollars prévu au titre des honoraires d'un consultant permettrait de financer 12 mois de travail de consultant. Les représentants du Secrétaire général ont également informé le Comité que le montant ajusté de l'allocation approuvée au titre des services de consultants au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 s'élevait à 756 000 dollars, dont 596 800 dollars pour le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et 159 200 dollars pour les groupes communs Centre/commissions régionales. Compte tenu de la recommandation 35 qui figure dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 2/, selon laquelle il faudrait réduire les dépenses au titre des services de consultants, et compte tenu également des ressources dont le Centre dispose pour recruter des consultants, le Comité consultatif ne peut recommander d'approuver le montant de 48 000 dollars demandé. Par ailleurs, le Comité n'aurait pas d'objection à un redéploiement judicieux des ressources disponibles au titre des divers objets de dépense du chapitre 9 pour faire face aux dépenses additionnelles de consultants à cet égard.

14. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le crédit de 162 300 dollars demandé pour les frais de voyage des représentants et participants devait permettre de couvrir la participation de 11 représentants/personnalités à une session de planification de trois jours et à des auditions publiques d'une durée de cinq jours devant se tenir à Genève en juin 1989 et être suivies à New York, en août 1989, d'une réunion de deux jours. Le montant demandé devrait également permettre de couvrir les frais de participation de 30 participants aux auditions publiques 3/. Le Comité a également été informé que le crédit demandé avait été calculé en partant de l'hypothèse que toutes les personnes invitées participeraient à toutes les réunions. A ce propos, le Comité consultatif fait remarquer que l'expérience a montré que toutes les personnes invitées ne sont présentes ni à toutes les réunions prévues, ni pendant toute la durée des réunions. Dans ces conditions, le Comité recommande de réduire de 32 300 dollars le crédit demandé pour les frais de voyage des représentants et participants, pour le ramener de 162 300 dollars à 130 000 dollars.

15. En ce qui concerne le crédit de 19 100 dollars demandé pour les frais de voyage du personnel, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que ce montant devait permettre de couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de sept fonctionnaires du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, situé à New York, appelés à assister à la session de planification et aux auditions publiques devant se tenir à Genève et à en assurer le service 3/. Le Comité consultatif recommande que cinq fonctionnaires seulement soient envoyés pour assurer le service de ces réunions, ce qui permettrait de réduire de 5 400 dollars le montant demandé pour les frais de voyage du personnel, qui serait ramené de 19 100 dollars à 13 700 dollars.

16. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général précise que la décision du Conseil économique et social de tenir les auditions publiques en Europe plutôt qu'au siège du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à New York, nécessitera une dérogation aux dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, dans lequel l'Assemblée réaffirme le principe général selon lequel, aux fins de l'établissement du calendrier des conférences et réunions, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs. En ce qui concerne le coût de la session de planification et des auditions publiques, le Secrétaire général déclare au paragraphe 12 de son rapport qu'"au cas où l'Assemblée générale déciderait de tenir les auditions à New York, le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage serait réduit de 47 700 dollars, mais le coût des services de conférence serait majoré de 60 800 dollars". Le Comité consultatif conteste la base sur laquelle ce dernier chiffre a été calculé, étant donné que les prévisions de dépenses pour les services de conférence sont établies sur la base du coût intégral.

17. Au cas où les recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 13 à 15 ci-dessus étaient approuvées, le montant demandé au titre de l'application de la résolution 1988/56 serait réduit de 85 700 dollars, passant de 271 600 dollars à 185 900 dollars.

Résolution 1988/62. Rapport du Comité du programme et de la coordination

18. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général demande un crédit additionnel de 98 700 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des membres du Comité du programme et de la coordination assistant à la reprise de sa vingt-huitième session. Compte tenu du montant des dépenses en question, le Comité consultatif ne voit aucune raison de majorer le crédit déjà ouvert à cette fin et recommande que le montant de 98 700 dollars soit financé au moyen des ressources disponibles.

Récapitulation

19. Aux paragraphes 10, 13 à 15 et 18 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions d'un montant total de 190 400 dollars. Il recommande donc d'approuver pour l'exercice biennal 1988-1989 les montants additionnels ci-après comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1988 :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	-
6B. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	53 000
9. Sociétés transnationales	185 900
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	<u>121 500</u>
TOTAL	<u><u>360 400</u></u>

20. Il faudrait également inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant additionnel de 10 900 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Voir A/42/6 (Chap. 15), sect. B, sous-programme 1, élément de programme 1.4, produit i.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 7 (E/1988/17), annexe III.

Troisième rapport

Emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux
d'experts à l'ONU en 1986-1987

[Original : anglais]
[1er novembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts à l'ONU en 1986-1987 (A/C.5/43/13).
2. La présentation du rapport du Secrétaire général et les données statistiques comparatives qu'il contient sont analogues à celles de ses rapports précédents sur la question.
3. Les sections I et II du rapport contiennent une analyse sommaire des données relatives à l'emploi de participants à des groupes spéciaux d'experts et de consultants au cours de l'exercice biennal 1986-1987, comparé à l'exercice biennal 1984-1985. Ces données constituent une récapitulation des statistiques plus détaillées qui figurent aux annexes I à IV du rapport. Conformément aux demandes de l'Assemblée générale, ces données sont présentées tous les deux ans depuis la trente-neuvième session de l'Assemblée, en 1984.
4. Comme indiqué aux paragraphes 5 et 7 du rapport, on constate pour l'exercice biennal 1986-1987, par rapport à l'exercice biennal 1984-1985, une diminution sensible du montant global des dépenses engagées pour les groupes spéciaux d'experts et les consultants au titre du budget ordinaire et des fonds extra-budgétaires. Le Comité consultatif note par ailleurs que la réduction des dépenses imputées sur le budget ordinaire a été partiellement compensée par une augmentation des dépenses imputées sur les fonds extra-budgétaires.
5. A la section III, le rapport traite de la façon dont le Secrétariat applique dans la pratique les directives énoncées par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts 1/. A cet égard, le Comité consultatif a demandé des renseignements supplémentaires sur la pratique du Secrétariat touchant la rémunération des consultants et l'évaluation de leur travail. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité qu'à l'heure actuelle, les directeurs de programme pouvaient, au choix, rémunérer leurs consultants sur une base mensuelle ou en fonction des travaux exécutés. Cependant, dans le cadre des efforts actuellement faits pour rationaliser les procédures de paiement et d'évaluation, le Secrétariat encourageait les directeurs de programme à adopter de préférence le second mode de rémunération. En ce qui concerne les procédures actuelles de paiement, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que tout paiement effectué en faveur d'un consultant devait être accompagné d'un certificat attestant que les services fournis avaient donné satisfaction. Ce certificat était établi par le chef du département ou bureau auquel les services avaient été fournis, ou en son nom. Aucune rémunération n'était versée si le consultant n'avait pas exécuté, de façon jugée satisfaisante par l'Organisation des Nations Unies, les services spécifiés dans l'accord initial.
6. En ce qui concerne l'évaluation, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que les instructions administratives en vigueur exigeaient, notamment aux fins de vérification, que l'appréciation établie sur chaque consultant par le

service organique concerné, à la fin de l'affectation ou une fois les travaux achevés, soit consignée en bonne et due forme. Si le rapport d'appréciation sur le consultant faisait apparaître que celui-ci était d'un niveau insuffisant ou médiocre, une copie de ce rapport était de plus transmise au Directeur de la Division du recrutement et des affectations du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat.

7. Les représentants du Secrétaire général ont en outre indiqué au Comité consultatif qu'au cours de l'exercice biennal 1986-1987, les paiements à des consultants avaient été suspendus dans neuf cas, après évaluation du travail accompli.

8. Compte tenu des éclaircissements fournis par les représentants du Secrétaire général (voir par. 5 à 7 ci-dessus), le Comité consultatif estime qu'il serait bon de remédier aux faiblesses relevées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport 2/ en ce qui concerne les politiques et pratiques du Fonds des Nations Unies pour la population touchant la rémunération et l'évaluation des consultants auxquels le Fonds fait appel.

9. La section IV du rapport du Secrétaire général traite de l'engagement d'anciens fonctionnaires de tout organe, organisation ou organisme des Nations Unies à qui la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sert une pension et qui ont été engagés par le Secrétaire général, à quelque titre que ce soit, en 1987. Comme précédemment, des renseignements sur les anciens fonctionnaires âgés de 55 ans au moins qui ont été réengagés à quelque titre que ce soit en 1987 sont également présentés dans le rapport. A cet égard, des données détaillées concernant les intéressés ont été fournies au Comité consultatif.

10. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait fourni, dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session 3/, des renseignements analogues sur l'engagement d'anciens fonctionnaires en 1986 et que le Comité avait présenté ses observations et recommandations à ce sujet dans son rapport correspondant 4/. Les vues générales que le Comité a formulées dans ce rapport demeurent valides et continuent de s'appliquer aux données fournies par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/43/13) en ce qui concerne l'engagement d'anciens fonctionnaires en 1987.

11. Le Comité consultatif note que c'est la dernière fois que le Secrétaire général fournit des données sur l'engagement d'anciens fonctionnaires dans un rapport annuel. A l'avenir, conformément à la recommandation qui figure au paragraphe 14 du rapport du Comité 4/, le Secrétaire général fournira ces données tous les deux ans, dans le cadre de son rapport biennal sur l'emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631 et Corr.2), p. 140 à 142, point 73.

2/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 5G (A/43/5/Add.7), sect. II, par. 77 à 81.

3/ A/C.5/42/25, par. 6 à 13.

4/ A/42/838.

Quatrième rapport

Indicences administratives et financières des recommandations
et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la
fonction publique internationale

(Point 122 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[8 novembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/19) au sujet des incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale 1/. Le Comité consultatif s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des informations complémentaires.

2. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 2 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/43/19), les décisions et recommandations de la Commission qui ont des incidences financières pour l'exercice biennal 1988-1989 portent sur les cinq questions suivantes :

- a) Système des ajustements;
- b) Conditions d'emploi dans les bureaux hors Siège;
- c) Indemnité pour frais d'études;
- d) Indemnités pour charges de famille;
- e) Enquête relative aux conditions d'emploi les plus favorables pour les professeurs de langues à New York.

Suivant la récapitulation figurant dans le rapport de la Commission 1/, les incidences financières de ces décisions et recommandations pour l'exercice biennal 1988-1989 sont estimées à 14 125 000 dollars pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Ainsi qu'il ressort des paragraphes ci-après, où sont repris les chiffres avancés par le Secrétaire général dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/43/19), les dépenses additionnelles à prévoir au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies s'élèveraient à 3 209 000 dollars au total pour 1989. Le Comité consultatif note au paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général que celui-ci, selon la pratique établie, tiendrait compte de ces dépenses additionnelles (qui sont toutes des dépenses communes de personnel), ainsi que des augmentations correspondantes des contributions du personnel, dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

* Régime commun des Nations Unies.

3. Pour ce qui est des ajustements, la Commission a décidé, d'une part, d'introduire des méthodes révisées qui seront appliquées lors des enquêtes intervilles sur le coût de la vie effectuées dans les lieux d'affectation hors Siège et, d'autre part, d'adopter des principes directeurs qui régiront le fonctionnement du système des ajustements dans les limites de la marge. A propos de la première décision, le Secrétaire général déclare au paragraphe 3 de l'état qu'il a présenté que "ces méthodes révisées seront appliquées aux lieux d'affectation hors Siège où les dépenses non locales sont égales ou supérieures à 40 % du total des dépenses" et que, seuls quelques lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies étant concernés, "les dépenses à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation ... sont estimées à 9 000 dollars par an". Pour ce qui est de la deuxième décision, le Secrétaire général explique au paragraphe 4 que les principes directeurs adoptés par la Commission pour régir les augmentations de l'indemnité de poste à New York ont pour objectif de maintenir constamment la marge entre 14 % et 16 % et que "les mesures envisagées n'entraîneront pas de dépenses à long terme".

4. La décision de la Commission relative au remboursement du coût des examens médicaux pour les personnes à charge de fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation à conditions de vie difficiles est présentée de façon succincte au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général. Etant donné le petit nombre de lieux d'affectation visés, on estime que la dépense additionnelle à imputer au budget ordinaire de l'ONU sera de l'ordre de 5 000 dollars par an.

5. Les recommandations de la Commission relatives à l'indemnité pour frais d'études sont abordées par le Secrétaire général dans les paragraphes 6 à 8 de l'état qu'il a présenté. Il est rappelé au paragraphe 7 de l'état que la Commission a recommandé de porter à 9 000 dollars le plafond des dépenses donnant lieu à remboursement et, "partant, le montant maximum de l'indemnité à 6 750 dollars, soit 75 % du plafond des frais d'études remboursables". Elle a aussi recommandé de porter à 2 000 dollars le plafond des frais de pension remboursables dans les limites du montant maximum de 6 750 dollars. Enfin, comme le Secrétaire général l'explique au paragraphe 7 de l'état, la Commission a recommandé d'établir le montant maximum de l'indemnité en monnaie locale dans les lieux d'affectation où le facteur de correction de la rémunération est applicable.

6. Au paragraphe 8 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général précise que les incidences sur le budget ordinaire de l'ONU des recommandations de la Commission relatives à l'indemnité pour frais d'études s'élèveraient à 1,6 million de dollars : 1,5 million de dollars au titre du relèvement du plafond de l'indemnité et 100 000 dollars au titre du relèvement du plafond des frais de pension remboursables.

7. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, les recommandations de la Commission tendant à porter à 1 050 dollars et 450 dollars respectivement l'indemnité pour enfant à charge et l'indemnité pour personne indirectement à charge auraient sur le budget ordinaire de l'Organisation des incidences financières évaluées à 1,5 million de dollars et 35 000 dollars par an, respectivement, soit au total 1 535 000 dollars par an.

8. Sur la base d'une enquête relative aux conditions d'emploi les plus favorables pratiquées localement pour les professeurs de langues, la Commission a recommandé de relever le barème des traitements des professeurs de langues à New York. Au paragraphe 10 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que les incidences financières de cette recommandation sont estimées à 60 000 dollars par an et ne concernent que le budget ordinaire de l'Organisation. Il ajoute qu'il

faudrait prévoir un crédit de 27 000 dollars par an au chapitre 31 (Contributions du personnel), mais que cette dépense serait compensée par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 30 et rectificatif (A/43/30 et Corr.1).

Cinquième rapport

Administration de la justice au Secrétariat; jugement No 421 du Tribunal administratif des Nations Unies relatif à l'application du facteur de correction de la rémunération aux ajustements de poste pour Genève et Vienne à compter du 1er septembre 1986

(Point 121 c, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[10 novembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'administration de la justice au Secrétariat (A/C.5/43/25), qui a été présenté en application de la résolution 42/220 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987. Le Comité consultatif a aussi examiné le rapport du Secrétaire général sur le jugement No 421 du Tribunal administratif des Nations Unies relatif à l'application du facteur de correction de la rémunération aux ajustements de poste pour Genève et Vienne à compter du 1er septembre 1986 (A/C.5/43/9). Des représentants du Secrétaire général ont fourni au Comité des informations complémentaires.

I. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE AU SECRETARIAT

2. Dans les paragraphes 1 à 4 de son rapport (A/C.5/43/25), le Secrétaire général examine le contexte dans lequel a été institué le programme de réformes touchant l'administration de la justice au Secrétariat. La situation en ce qui concerne les commissions paritaires de recours est traitée dans les paragraphes 5 à 11 du rapport : les paragraphes 6 à 9 concernent la Commission paritaire de recours de New York et le paragraphe 10 celles de Genève, de Nairobi et de Vienne. Au paragraphe 12, le Secrétaire général donne des informations sur la liste des conseils. Les procédures disciplinaires sont évoquées dans les paragraphes 13 et 14. Le paragraphe 15 porte sur les jurys chargés d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire, tandis que les paragraphes 16 et 17 abordent d'autres questions. Les paragraphes 18 et 19 du rapport font le point des mesures nécessaires pour mener à bien le programme de réformes.

3. Le Comité consultatif note avec satisfaction les progrès faits jusqu'à présent pour résorber l'arriéré de la Commission paritaire de recours et il se félicite de voir que des mesures ont été prises pour s'assurer que ces progrès se poursuivront comme il est expliqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général. Il ne faudrait pas toutefois que le souci de réduire le nombre total d'affaires en instance amène à examiner chacune d'entre elles moins attentivement. Le Comité note en outre que le Secrétaire général n'a pas proposé de définition de ce qui donnerait un caractère "futile" à une requête introduite devant la Commission paritaire de recours. Le Comité consultatif estime qu'il est indispensable de définir cette notion si l'on veut éviter que l'opposition d'une fin de non-recevoir soit entachée d'un caractère subjectif.

* Questions relatives au personnel : autres questions relatives au personnel.

4. Le Comité consultatif relève dans le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général que plusieurs fonctionnaires à la retraite ont été engagés pour aider le personnel attaché à la Commission paritaire de recours à résorber leur arriéré. Toutefois, il note au paragraphe 10 du rapport qu'à Nairobi la procédure de recours continue à poser des problèmes. Le Comité espère que le Secrétaire général prendra toutes les mesures nécessaires pour que la Commission paritaire de recours de Nairobi statue sans retard sur les affaires en instance devant elle.

5. Le Comité consultatif tient à souligner qu'il est important que le secrétariat de la Commission paritaire de recours ait à sa disposition des effectifs suffisants et du niveau voulu, et il demande par conséquent que le Secrétaire général fasse des propositions à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

6. Aux termes du paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, un groupe de travail mixte a été créé afin "d'examiner les procédures disciplinaires et d'élaborer, le cas échéant, un système de règles, de procédures et de sanctions applicables en cas de faute et de proposer, si nécessaire, des modifications du Statut et/ou du Règlement du personnel". Considérant l'importance de la procédure disciplinaire, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général, s'il propose une révision du Statut et/ou du Règlement du personnel, la présente au Comité dès les premiers stades des travaux.

7. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport mis à jour sur les nouveaux progrès réalisés en ce qui concerne l'administration de la justice au Secrétariat.

II. JUGEMENT NO 421 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

8. Dans son rapport (A/C.5/43/9), le Secrétaire général examine les conséquences du jugement No 421 du Tribunal administratif des Nations Unies relatif à l'application du facteur de correction de la rémunération aux ajustements de poste pour Genève et Vienne à compter du 1er septembre 1986.

9. Le Comité consultatif relève dans le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général que les incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies des paiements qui seraient faits en application du jugement du Tribunal administratif se montent au total à 597 200 dollars, dont 439 400 dollars au titre du budget ordinaire et 157 800 dollars au titre d'autres sources de fonds.

10. Au paragraphe 9 de son rapport, le Secrétaire général propose d'imputer les dépenses additionnelles au titre du budget ordinaire (439 400 dollars) sur le solde global des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 pouvant être conservé et par suite de la suspension de l'application des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d de l'article 5.2 du règlement financier. Le Comité consultatif appuie cette recommandation.

Sixième rapport

Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : crédit spécial ouvert aux termes de la résolution 40/253 A de l'Assemblée générale

[Original : anglais]
[11 novembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/17 et Corr.1) relatif au remboursement par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) du prêt de 16 millions de dollars qui lui a été accordé par l'Organisation des Nations Unies en 1986. Au cours de son examen de cette question, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et des représentants du Directeur général de l'ONUDI.
2. Aux paragraphes 1 à 10 (sect. I) de son rapport, le Secrétaire général rappelle l'intention initiale et les délais de remboursement envisagés pour ce prêt, l'évolution ultérieure de la situation et les mesures connexes approuvées à ce sujet par l'Assemblée générale jusqu'à sa quarante-deuxième session incluse.
3. Aux paragraphes 11 à 15 (sect. II) de son rapport, le Secrétaire général fournit des renseignements sur l'évolution de la situation à l'ONUDI en 1988, et en particulier sur la décision 29, adoptée par le Conseil du développement industriel de l'ONUDI le 18 octobre 1988, où est énoncée la position du Conseil en ce qui concerne les modalités et les délais de remboursement du prêt de l'Organisation des Nations Unies par l'ONUDI. Cette décision est fondée sur la conclusion 1988/6 du Comité des programmes et des budgets de l'ONUDI, adoptée le 24 juin 1988, dont le texte figure au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général.
4. Aux paragraphes 16 à 21 (sect. III) de son rapport, le Secrétaire général, entre autres, fait connaître ses vues en ce qui concerne les incidences de la décision du Conseil du développement industriel et présente ses propres propositions distinctes pour le remboursement du prêt de l'ONU par l'ONUDI.

Observations et recommandations du Comité consultatif

5. Le Comité consultatif rappelle qu'à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, vu la situation financière difficile de l'ONUDI dont le Secrétaire général faisait état dans le document A/C.5/42/10, il a déclaré ce qui suit au paragraphe 9 de son rapport sur la question :

"Dans ces conditions, le Comité consultatif estime qu'il faudrait négocier des modalités de remboursement pragmatiques et réalistes, en particulier un calendrier de remboursement précis, qui devraient être présentées au Comité au plus tard lors de sa session d'automne de 1988. Une fois approuvé, ce calendrier devrait être rigoureusement respecté l/."

6. Le Comité consultatif fait observer que dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/17 et Corr.1), deux positions distinctes et contradictoires sont présentées par l'ONUDI et l'ONU au sujet des modalités et des délais de remboursement du prêt, et que la recommandation du Comité selon laquelle cette question devrait faire l'objet d'une négociation (voir par. 5 ci-dessus) n'a donc

pas été appliquée. En outre, pour les raisons énoncées aux paragraphes 7 et 8 ci-après, aucune des deux positions n'est pleinement compatible avec l'approche pragmatique et réaliste préconisée par le Comité (voir par. 5 ci-dessus). D'après les renseignements complémentaires qui ont été fournis au Comité, sur sa demande, par des représentants du Secrétaire général et du Directeur général de l'ONUDI, il semble également que des négociations sérieuses sur cette question auraient pu être entreprises en 1988 entre les secrétariats des deux organisations, ce qui aurait permis d'aboutir à des propositions concertées.

7. En ce qui concerne la position de l'ONUDI selon laquelle celle-ci rembourserait un million de dollars par an à partir de 1990, le Comité consultatif constate que cela consisterait à transformer ce "qui avait été conçu comme une mesure transitoire de financement à court terme en élément à long terme de [la] structure financière [de l'ONUDI], dont le remboursement pourrait fort bien demander 19 ans" (*ibid.*, par. 17). Pour ce qui est de la procédure proposée par l'ONUDI pour raccourcir le calendrier de remboursement du prêt, qui est énoncée au sous-alinéa ii) de l'alinéa c) de la conclusion 1988/6 du Comité des programmes et des budgets de l'ONUDI (*ibid.*, par. 14), le Comité consultatif a été informé par des représentants du Directeur général de l'ONUDI que "les arriérés de contributions" comprenaient le total général des arriérés de contributions des années précédentes. De l'avis du Comité consultatif, la procédure proposée par l'ONUDI pour raccourcir le calendrier de remboursement du prêt, telle qu'elle est formulée à ce stade, n'a qu'un effet pratique limité et ne fournit pas une base suffisante pour permettre à l'ONUDI de rembourser plus rapidement le prêt à l'ONU, ou pour l'inciter à le faire, à mesure que sa situation financière s'améliorera. En outre, le Comité fait observer que cette démarche aurait, semble-t-il, également pour effet de modifier l'objet du prêt de 16 millions de dollars accordé par l'ONU à l'ONUDI, lequel devait être une avance, mais servirait, entre autres, à financer le Fonds de roulement de l'ONUDI (9 millions de dollars).

8. S'agissant de la proposition du Secrétaire général figurant au paragraphe 19 de son rapport, selon laquelle l'ONUDI devrait rembourser le prêt de 16 millions de dollars sur une période de cinq ans allant jusqu'en 1993, soit à raison de 3,2 millions de dollars par an à partir de 1989, soit à raison de 4 millions de dollars par an à partir de 1990, le Comité consultatif estime qu'elle ne prend pas pleinement en considération les difficultés financières à court terme, tant actuelles que prévues, de l'ONUDI. La suggestion faite par le Secrétaire général au paragraphe 20 de son rapport selon laquelle le prêt "devrait être assorti d'un taux d'intérêt raisonnable" semble elle aussi inopportune.

9. En dépit des positions contradictoires de l'ONUDI et de l'ONU énoncées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, le Comité consultatif considère qu'il reste possible et indispensable que les secrétariats des deux organisations continuent à négocier les modalités de remboursement du prêt (en particulier les procédures visant à raccourcir le calendrier de remboursement) de sorte que ces modalités soient équitables et tiennent compte des intérêts de l'une et l'autre organisation.

10. Cela étant, le Comité consultatif recommande qu'étant donné les difficultés financières actuelles et prochaines dont l'ONUDI a fait état, l'Assemblée générale accepte la proposition de l'ONUDI de commencer à rembourser le prêt de l'ONU en 1990 à raison d'un montant minimum d'un million de dollars par an. Conformément à ce qui est énoncé au paragraphe 7 ci-dessus, le Comité engage les secrétariats de l'ONU et de l'ONUDI à mettre au point les modalités d'un remboursement accéléré du prêt. Cela est en effet d'autant plus nécessaire que le sous-alinéa ii) de l'alinéa c) de la conclusion 1988/6 du Comité des programmes et des budgets de l'ONUDI, où il est question de raccourcir le calendrier de remboursement du prêt

accordé à l'ONUDI, n'indique pas clairement à partir de quel moment des versements supplémentaires seraient effectués par l'ONUDI en sus du montant minimum d'un million de dollars par an. A cet égard, le Comité consultatif recommande qu'à partir de 1990, l'Administration de l'ONUDI lui présente, à ses sessions d'automne, des rapports annuels sur la situation financière de l'ONUDI, afin qu'il puisse examiner la possibilité de raccourcir le calendrier de remboursement du prêt accordé à l'ONUDI et présenter des recommandations à ce sujet.

11. Ayant recommandé que le remboursement du prêt de l'ONU par l'ONUDI commence en 1990, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général figurant au paragraphe 21 de son rapport, à savoir que "l'arrangement spécial prévu dans la résolution 42/226 C [de l'Assemblée générale (Exécution du budget pour l'année 1988)] en ce qui concerne les quotes-parts des Etats Membres de l'ONU soit maintenu en 1989". Ainsi, les quotes-parts des Etats Membres de l'ONU en 1989 ne seraient pas réduites du montant prévu du remboursement du prêt accordé à l'ONUDI, montant qui figurait initialement dans les prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1988-1989.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7A (A/42/7/Add.1 à 10), document A/42/7/Add.5.

Septième rapport

Émoluments des membres de la Cour internationale de Justice

[Original : anglais]
[11 novembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les considérations ci-après qui ont trait aux émoluments des membres de la Cour internationale de Justice.

2. Par sa résolution 31/204 du 22 décembre 1976, l'Assemblée générale a décidé, entre autres dispositions, que le traitement annuel des membres de la Cour serait révisé à sa trente-cinquième session, puis normalement tous les cinq ans, et qu'entre ces révisions périodiques les membres de la Cour pourraient aussi recevoir, en sus de leur traitement annuel, un complément intérimaire de traitement pour cherté de vie, dont le montant serait réexaminé au mois de janvier de chaque année, à compter de janvier 1977, et majoré ou réduit proportionnellement pour toute variation d'au moins 5 % de l'indice de cherté de vie. Ces ajustements seraient calculés en utilisant la moyenne arithmétique simple des indemnités de poste (indice MIP).

3. A la suite de l'examen périodique de 1980, l'Assemblée générale, par sa résolution 35/220 A du 17 décembre 1980, a approuvé les recommandations du Secrétaire général relatives au traitement des membres de la Cour et au complément pour cherté de vie. L'Assemblée a également approuvé la suggestion du Secrétaire général tendant à calculer l'indice MIP sur la base de 51 lieux d'affectation plus La Haye.

4. Dans son examen général suivant des émoluments et des conditions d'emploi des membres de la Cour, qui a fait l'objet de son rapport à l'Assemblée générale (A/C.5/40/32 et Corr.1), le Secrétaire général est parvenu à la conclusion qu'un accroissement de la rémunération annuelle des membres de la Cour ne serait pas déraisonnable et a recommandé que leur traitement annuel de base soit porté à 82 000 dollars des Etats-Unis avec effet au 1er janvier 1986 avec un complément pour cherté de vie de 3 000 dollars, de sorte que le montant net total de leur rémunération serait de 85 000 dollars par an. Par sa résolution 40/257 A du 18 décembre 1985, l'Assemblée a approuvé la proposition du Secrétaire général. L'Assemblée a également décidé de maintenir le système de compléments intérimaires pour cherté de vie, adopté en application de sa résolution 31/204, sous réserve de la modification de la base de l'indice utilisé à cette fin et de l'indice lui-même. Les modifications futures du complément seraient donc désormais calculées par rapport au nouveau traitement annuel de 82 000 dollars et opérées sur la base de mouvements de 5 % au moins de l'indice MIP révisé, tel qu'il a été défini au paragraphe 3 ci-dessus.

5. Conformément à la procédure servant à calculer les compléments intérimaires pour cherté de vie, la variation moyenne de l'indemnité de poste dans les 52 villes qui servent de base à ce calcul (indice MIP) (voir par. 3 ci-dessus) a été calculée pour les mois de janvier 1987 et janvier 1988 respectivement. L'indice MIP de janvier 1987 ne faisant pas apparaître d'accroissement ou de diminution de 5 % par rapport à l'indice de base révisé de janvier 1986, rien ne justifiait la modification du montant du complément pour cherté de vie payable aux membres de la

Cour pour janvier 1987. Cependant, en janvier 1988, l'indice MIP a augmenté de 16,77 % par rapport à l'indice de base. Le montant du complément pour cherté de vie payable aux membres de la Cour est par conséquent passé de 3 000 dollars à 13 800 dollars. Ainsi, avec effet au 1er janvier 1988, les juges perçoivent un traitement annuel de 82 000 dollars et un complément pour cherté de vie de 13 800 dollars, soit une rémunération annuelle totale de 95 800 dollars. Le Comité consultatif a été informé que, selon les dernières données disponibles, aucun ajustement du complément pour cherté de vie n'interviendrait au 1er janvier 1989.

6. Compte tenu des données communiquées au Comité consultatif sur l'évolution des émoluments des juges résultant de la procédure actuelle d'ajustement, le Comité est d'avis que cette démarche est raisonnable. Dans le même temps, il est évident que la procédure actuelle est avantageuse lorsque le dollar s'apprécie vis-à-vis du florin néerlandais. Inversement, elle est moins avantageuse lorsque le dollar est faible, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Cela tient au fait que le complément pour cherté de vie est fondé sur une moyenne des indemnités de poste applicables dans 52 lieux d'affectation. Par conséquent, ce complément ne compense pas totalement les effets de la baisse des émoluments en monnaie locale qui résulte à La Haye d'un fléchissement du dollar.

7. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle qu'en avril 1987, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a formulé la notion d'un montant plancher (ainsi que d'un montant plafond) des émoluments exprimés en monnaie locale pour un certain nombre de lieux d'affectation, dont La Haye. Il en résulte que les traitements de tout le personnel de la Cour, y compris le Greffier, sont garantis pour ce qui est de leur valeur en monnaie locale lorsque le dollar tombe au-dessous d'un certain taux de change. Le montant plancher en monnaie locale, qui comprend le traitement de base augmenté de l'indemnité de poste, après déduction de la contribution aux fins de la pension, est fixé en fonction d'un taux de change plancher déterminé de la monnaie locale dont il s'agit par rapport au dollar. Lorsque le taux de change fixé pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies tombe en dessous du taux plancher, la CFPI détermine le classement du lieu d'affectation concerné aux fins de l'ajustement de telle sorte que le total des émoluments exprimé en dollars (traitement de base augmenté de l'indemnité de poste, après déduction de la contribution aux fins de la pension) corresponde, compte tenu du taux de change en vigueur, au montant plancher exprimé en monnaie locale. Inversement, une procédure analogue s'applique lorsque le taux de change fixé pour les opérations de l'ONU dépasse le taux plafond.

8. Bien qu'il n'existe pas de relation directe et automatique entre les émoluments des juges et ceux des hauts fonctionnaires du Secrétariat, le Comité consultatif considère qu'il conviendrait d'envisager de compléter la procédure actuelle d'ajustement intérimaire en étendant l'application des montants planchers (et plafonds) en monnaie locale aux émoluments des juges afin de garantir (ou de limiter) leurs émoluments exprimés en monnaie locale dans l'hypothèse d'un fléchissement (ou d'une appréciation) du dollar en dessous (ou au-dessus) d'un certain niveau. Si un tel arrangement était adopté, il pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 1989, étant entendu que cet arrangement serait réexaminé en 1990 dans le contexte du prochain examen d'ensemble des émoluments auquel il est prévu de procéder à cette date, et dont les résultats seraient mis en application en 1991.

9. Rappelant que les traitements annuels des juges ont subi pour la dernière fois des modifications en 1986, le Comité consultatif recommande qu'un plancher soit établi sur la base des émoluments de 1986 (85 000 dollars par an) et d'un taux de change inférieur de 4 % au taux de change moyen de 1986 (2,47 florins pour un dollar). Ce mécanisme serait analogue à celui actuellement appliqué aux

fonctionnaires du Secrétariat (voir par. 7 ci-dessus). Le taux de change plancher (2,37 florins pour un dollar) permet d'obtenir un montant plancher en monnaie locale de 16 787 florins par mois. Si l'on prend en considération le montant actuel des émoluments (95 800 dollars par an), il en résulte que le montant plancher s'appliquerait si le taux de change tombait au-dessous de 2,11 florins pour un dollar.

10. Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, le système de la CFPI comprend un plafond aussi bien qu'un plancher, et le Comité consultatif recommande que les émoluments des juges soient également assortis d'un plafond. Compte tenu des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif recommande que le plafond soit calculé sur la base des émoluments de 1986 (85 000 dollars par an) et d'un taux de change de 2,80 florins pour un dollar, c'est-à-dire le taux de change qui était en vigueur lorsque ces émoluments ont été fixés à ce niveau. Il en résulterait un montant plafond exprimé en monnaie locale de 19 833 florins par mois. Etant donné le montant actuel des émoluments (95 800 dollars par an), il en résulterait que le montant plafond s'appliquerait si le taux de change devait dépasser 2,48 florins pour un dollar.

11. Les incidences financières de l'adoption de la notion d'un plancher et d'un plafond aux fins de la procédure d'ajustement dépendraient de l'évolution du taux de change en vigueur. Selon les informations dont dispose le Comité consultatif, le taux de change actuel est de 2,00 florins pour un dollar, c'est-à-dire qu'il est inférieur au taux plancher. Par conséquent, si le taux de change actuel n'avait pas changé au 1er janvier 1989, date à laquelle la procédure serait mise en application, le montant supplémentaire à verser à chacun des 15 juges pour ce mois serait d'environ 410 dollars. Si le taux de change devait rester à 2,00 florins pour un dollar pendant toute l'année 1989, les montants supplémentaires à verser à tous les juges représenteraient un total de 73 800 dollars, et les émoluments de chaque juge représenteraient un total de 100 720 dollars. Le Comité consultatif recommande que toute dépense supplémentaire qui pourrait résulter de l'application de la mesure d'ajustement prévoyant l'entrée en vigueur du plancher et du plafond soit indiquée dans le contexte du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

Huitième rapport

Prévisions révisées concernant la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan

(Point 30 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[18 novembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (A/C.5/43/22 et Corr.1 et Add.1). Durant l'examen de cette question, les représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements supplémentaires au Comité consultatif.

2. Dans sa résolution 622 (1988) du 31 octobre 1988, le Conseil de sécurité a confirmé qu'il souscrivait aux mesures envisagées par le Secrétaire général dans ses lettres en date des 14 1/ et 22 2/ avril 1988 adressées au Président du Conseil de sécurité. On trouvera les détails de ces mesures dans les paragraphes 1 à 3 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/22 et Corr.1).

3. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (ibid.), le Comité consultatif a fait savoir au Secrétaire général en avril 1988 qu'il lui donnait son assentiment pour contracter des engagements jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars afin de couvrir les dépenses afférentes à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan pour la période allant du 25 avril au 31 octobre 1988 3/. Le Comité rappelle que le Secrétaire général lui avait demandé son assentiment à cet égard conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989.

4. Les paragraphes 6 à 9 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/22 et Corr.1) concernent les dépenses engagées pour la période allant du 25 avril au 31 octobre 1988, et les paragraphes 10 et 11, les montants prévus pour la période allant du 1er novembre 1988 au 31 décembre 1989. Le montant estimatif des ressources prévues pour l'exercice biennal 1988-1989 est récapitulé aux paragraphes 12 à 14 et des indications complémentaires sont fournies à l'annexe II du rapport.

5. Au paragraphe 9 de son rapport, le Secrétaire général indique que le montant net des dépenses pour la période de six mois allant du 25 avril au 31 octobre 1988 se chiffre maintenant, d'après les estimations, à 5 001 000 dollars, dont 891 000 dollars correspondent aux dépenses relatives à 50 officiers répartis en nombre égal entre l'Afghanistan et le Pakistan, et 1 131 000 dollars aux traitements et dépenses communes de personnel relatifs au personnel civil. D'après

* La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

le tableau qui figure au paragraphe 7 du rapport, la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan comprend, outre l'adjoint du représentant du Secrétaire général, qui a rang de sous-secrétaire général, et le représentant suppléant, de classe D-2, 25 fonctionnaires recrutés sur le plan international, à savoir 3 administrateurs (2 P-5 et 1 P-4), 20 agents du Service mobile et 2 agents des services généraux. Les représentants du Secrétaire général ont toutefois indiqué au Comité consultatif qu'à partir du 1er novembre 1988, les deux postes P-5 devraient être classés à D-1 (voir par. 6 ci-dessous). Le Comité se souvient que dans les prévisions initiales concernant les effectifs qui lui avaient été présentées en avril 1988, il était prévu que les postes en question seraient de la classe D-1.

6. En ce qui concerne les dépenses prévues pour la période allant du 1er novembre 1988 au 31 décembre 1989, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif qu'un crédit additionnel de 8 401 500 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, ce qui porterait à 13 402 500 dollars le coût estimatif total de la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. On trouvera dans le tableau ci-après des informations concernant le montant net des dépenses prévues pour l'exercice biennal 1988-1989, y compris les dépenses additionnelles afférentes aux deux postes D-1 dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus et le montant de 62 700 dollars à prévoir au titre des fonctions et des responsabilités du représentant du Secrétaire général pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan, ainsi qu'il est indiqué dans l'additif au rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/22/Add.1).

Mission de bons offices des Nations Unies
en Afghanistan et au Pakistan

Montant net des dépenses prévues pour l'exercice biennal 1988-1989

(En dollars des Etats-Unis)

1.	Traitements et dépenses communes de personnel		
	a) Traitements	1 540 400	
	b) Dépenses communes de personnel	<u>2 281 400</u>	3 821 800
2.	Frais de voyage du personnel		214 500
3.	Dépenses relatives au personnel militaire		2 674 000
4.	Honoraires		18 200
5.	Entretien des locaux		26 000
6.	Location et entretien de matériel de transport		
	a) Location d'un avion	4 530 000	
	b) Autres dépenses	<u>17 000</u>	4 547 000
7.	Autres frais généraux de fonctionnement		405 000
8.	Fournitures et accessoires		
	a) Matériel de télécommunication	138 000	
	b) Autres fournitures	<u>239 000</u>	377 000
9.	Matériel		
	a) Matériel de transmission	828 000	
	b) Autres matériels	<u>491 000</u>	1 319 000
			<u>13 402 500</u>
	Total		<u><u>13 402 500</u></u>

En outre, un crédit de 503 400 dollars devrait être ouvert au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

7. Le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général. Le Comité note toutefois que les prévisions pour l'exercice biennal 1988-1989 ont été établies sur la base des chiffres maximaux. Le Comité espère qu'aucun effort ne sera épargné pour réaliser des économies.

Notes

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1988, document S/19834.

2/ Ibid., document S/19835.

3/ A ce propos, une contribution volontaire a été versée au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour financer les efforts tendant à parvenir à un règlement politique de la situation concernant l'Afghanistan (voir A/C.5/43/22 et Corr.1, par. 5). Cette contribution volontaire doit être considérée dans le contexte du paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif sur le financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (A/43/768).

Neuvième rapport

Examen des frais de voyage et des indemnités connexes des participants
aux réunions de l'Organisation des Nations Unies; conditions de voyage
par avion

[Original : anglais]

[22 novembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné deux rapports du Secrétaire général portant l'un sur les frais de voyage et les indemnités connexes des participants aux réunions de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/43/4 et Corr.1), l'autre sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/43/31). A cette occasion, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

I. EXAMEN DES FRAIS DE VOYAGE ET DES INDEMNITES CONNEXES
DES PARTICIPANTS AUX REUNIONS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

2. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/4 et Corr.1) a été établi en application des dispositions du paragraphe 2 de la section VI de la résolution 42/225, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1987. Au paragraphe 1 de son rapport, le Secrétaire général rappelle les raisons qui ont amené l'Assemblée à adopter cette résolution.

3. Le rapport du Secrétaire général comprend deux parties principales et une annexe. La première partie (par. 3 à 7 et tableau 1) présente une synthèse des droits accordés actuellement aux membres des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, l'annexe au rapport contenant les dispositions régissant le paiement des frais de voyage et/ou de l'indemnité de subsistance aux participants aux réunions d'organes et d'organes subsidiaires de l'ONU. La deuxième partie (par. 8 à 12 et tableau 2) étudie la possibilité d'étendre aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social l'application de la recommandation 6 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 1/, recommandation approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986. Le tableau 2 fournit des données statistiques sur la participation, au cours des années 1986, 1987 et 1988, de représentants des pays les moins avancés aux réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil dont les membres ont droit à ce titre au remboursement des frais de voyage. Le Secrétaire général en fait l'analyse aux paragraphes 11 et 12.

4. Il ressort du tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/4 et Corr.1) que, sur les 23 organes subsidiaires mentionnés, 16 sont composés d'experts siégeant à titre individuel (catégorie E), les sept autres étant considérés comme des organes intergouvernementaux dont les membres siègent en qualité de représentants de leurs gouvernements (catégorie G).

5. Les 16 organes subsidiaires classés dans la catégorie E comprennent le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. A cet égard, le Secrétaire général rappelle au paragraphe 10 de son rapport que "le

Comité des commissaires aux comptes [a] estimé en 1986 que les membres de ce comité scientifique ne siégeaient pas à titre individuel mais représentaient en fait leur gouvernement", ce qui l'amène à observer que "l'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner cette question plus avant". Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a déjà analysé cette question en détail, aux paragraphes 8 à 11 d'un rapport antérieur sur les conditions de voyage par avion 2/. Aux paragraphes 14 à 19 de son propre rapport sur la question 3/, le Comité consultatif avait alors souscrit à la conclusion du Comité des commissaires aux comptes. Si l'Assemblée générale en fait autant, il y aura 15 organes subsidiaires de la catégorie E (au lieu de 16), composés d'experts siégeant à titre individuel, et huit organes subsidiaires de la catégorie G (au lieu de sept), dont les membres représentent leurs gouvernements.

6. Au paragraphe 9 de son rapport (A/C.5/43/4 et Corr.1), le Secrétaire général dit notamment qu'à son avis, dans l'hypothèse où le champ d'application de la recommandation 6 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau serait élargi, "le principe selon lequel le remboursement des frais de voyage est limité aux représentants des pays les moins avancés ne concernerait que les participants aux réunions siégeant en qualité de représentants de gouvernements [autrement dit les membres des organes de la catégorie G] et excluerait les réunions où les participants siègent à titre individuel en qualité d'experts" [catégorie E]. Au paragraphe 12, il note que, dans ce cas, l'application de la recommandation 6 "pourrait n'avoir une incidence que sur sept organes subsidiaires" [huit si l'on y ajoute le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (voir par. 5 ci-dessus)], ajoutant que, s'il est difficile d'évaluer le montant des économies qu'on pourrait ainsi réaliser, il ressort des statistiques dont on dispose qu'elles "ne seraient pas négligeables".

7. Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général ne propose pas expressément d'appliquer aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social la recommandation 6 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 41/213, mais indique simplement que, si une décision était prise dans ce sens, elle ne devrait, à son avis, s'appliquer qu'aux organes dont les membres représentent leurs gouvernements, c'est-à-dire les organes de la catégorie G (voir par. 6 ci-dessus).

8. Si l'Assemblée générale décide d'étendre l'application de la recommandation 6 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau aux organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil économique et social, le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait en limiter la portée aux organes intergouvernementaux dont les membres représentent leurs gouvernements (organes de la catégorie G). Le Comité préconise en outre de procéder par étapes de sorte que la recommandation n'entre en vigueur qu'à l'expiration du mandat actuel des membres des organes intergouvernementaux concernés.

9. Lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a également passé en revue les dispositions régissant le paiement des frais de voyage et/ou de l'indemnité de subsistance aux participants aux réunions d'organes et d'organes subsidiaires de l'ONU, qui sont annexées audit rapport. Conformément aux recommandations qu'il a formulées à ce sujet ces dernières années 4/ et qui ont été acceptées par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de sa résolution 41/176 du 5 décembre 1986 et au paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 42/225 du 21 décembre 1987, le Comité propose d'y apporter une nouvelle amélioration. Il recommande de mettre fin, à compter du 1er janvier 1989, au paiement de l'indemnité journalière de 8 dollars des Etats-Unis actuellement payée pendant la durée de leur

voyage aux personnes remplissant les conditions requises qui voyagent en bateau, en avion ou en train suivant un itinéraire direct [voir A/C.5/43/4 et Corr.1, annexe, par. 6, al. b)]. Si l'Assemblée accepte cette recommandation, il faudra modifier en conséquence le règlement régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance dans le cas des membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/107 et révisions).

II. CONDITIONS DE VOYAGE PAR AVION

10. Le rapport du Secrétaire général sur la question (A/C.5/43/31) diffère des précédents par la façon dont sont présentées les informations concernant les voyages en première classe et les exceptions aux règles définissant les conditions de voyage par avion. La période de 12 mois considérée, qui va du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988, a été scindée en deux périodes de six mois, allant respectivement du 1er juillet au 31 décembre 1987 et du 1er janvier au 30 juin 1988. Au paragraphe 1 de son rapport, le Secrétaire général explique que ce changement est dû au fait que, du 1er juillet au 31 décembre 1987, les conditions de voyage par avion étaient régies par "les dispositions de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, modifiée par la section X de la résolution 35/217 du 17 décembre 1980, la section III de la résolution 37/237 du 21 décembre 1982 et la section VII de la résolution 39/236 du 18 décembre 1984". En revanche, pendant le premier semestre de 1988, elles étaient régies par la résolution 42/214 de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1987, qui a rendu caduques toutes les dispositions mentionnées ci-dessus.

11. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif se range à l'avis exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 2 de son rapport, à savoir que les statistiques des deux semestres considérés (1er juillet-31 décembre 1987 et 1er janvier-30 juin 1988) ne sont pas comparables à celles de la période antérieure de 12 mois (1er juillet 1986-30 juin 1987).

12. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général présente un tableau comparatif du nombre total de voyages en première classe effectués par les personnes remplissant les conditions requises et du coût total de ces voyages pour le semestre ayant suivi l'entrée en vigueur des dispositions de la résolution 42/214 de l'Assemblée générale (1er janvier-30 juin 1988) et pour le semestre précédent (1er juillet-31 décembre 1987). Aux paragraphes 7 à 11, il donne, pour les mêmes semestres, des renseignements similaires sur les cas où, faisant usage de son pouvoir discrétionnaire en la matière, il a autorisé cas par cas certaines personnes à voyager en première classe, à titre de dérogations. Dans la mesure où les dispositions de la résolution 42/214 de l'Assemblée ne s'appliquent que depuis peu, le Comité consultatif estime qu'on ne peut encore en déterminer exactement les incidences et que, partant, il serait prématuré de vouloir tirer des conclusions des chiffres préliminaires dont on dispose.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

2/ A/C.5/42/9.

3/ A/42/790.

4/ A/41/632, par. 27; et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7), chap. I, par. 79.

Dixième rapport

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution présentés par la Première Commission dans les documents suivants : A/43/833, A/43/855 (projet de résolution A), A/43/856 (projets de résolution I et N), A/43/858 (projet de résolution A) et A/43/894 (projet de résolution B)

(Points 54, 63, 64, 64 e, 66 et 139 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[2 décembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné six états (A/C.5/43/38, A/C.5/43/39, A/C.5/43/46, A/C.5/43/47, A/C.5/43/48 et A/C.5/43/49) présentés par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme de six projets de résolution recommandés par la Première Commission au titre des points 54, 63, 64 64, e, 66 et 139 de l'ordre du jour.
2. Le tableau 1 ci-après récapitule le montant total des dépenses qui découleraient de ces projets de résolution au titre des services de conférence et à d'autres titres, et indique comment le Secrétaire général propose de les financer.

* Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 54].

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) [point 63].

Désarmement général et complet [point 64].

Désarmement général et complet : désarmement nucléaire [point 64 e].

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire [point 66].

La vérification sous tous ses aspects [point 139].

Tableau 1

Etats présentés par le Secrétaire général	Projets de résolution	Dépenses prévues pour 1989 (Coût intégral)		Dépenses prévues pour 1990 (coût intégral)		Dépenses prévues pour 1991 (coût intégral)		Propositions du Secrétaire général concernant le financement des dépenses supplémentaires	
		Chap. 2B	Chap. 29	Total	Chap. 2B	Chap. 29	Total		Chap. 2B
A/C.5/43/38	A/43/833, par. 10	27 600	-	27 600	14 000	-	14 000	-	Fonds extra-budgétaires
A/C.5/43/39	A/43/894, par. 14, projet de résolution B	147 300	195 400	342 700	157 800	490 000	647 800	-	Crédit additionnel demandé pour 1989 au chapitre 2B (147 300 dollars)
A/C.5/43/46	A/43/855, par. 14, projet de résolution A	60 500	312 200	372 700	-	-	-	-	Aucune demande de crédit additionnel pour 1989 au chapitre 29
A/C.5/43/47	A/43/858, par. 11, projet de résolution A	32 900	-	32 900	32 900	-	32 900	-	Le crédit nécessaire pour 1990 serait demandé dans le projet de budget- programme pour l'exercice biennal 1990-1991
A/C.5/43/48	A/43/856, par. 71, projet de résolution N	122 800	211 700	334 500	70 000	297 300	367 300	-	Crédit additionnel demandé pour 1989 au chapitre 2B (122 800 dollars)
									Aucune demande de crédit additionnel pour 1989 au chapitre 29
									Fonds extra-budgétaires
									Crédit additionnel demandé pour 1989 au chapitre 2B (160 500 dollars)
									Aucune demande de crédit additionnel pour 1989 au chapitre 29
									Fonds extra-budgétaires
									Crédit additionnel demandé pour 1989 au chapitre 2B (122 800 dollars)
									Aucune demande de crédit additionnel pour 1989 au chapitre 29
									Le crédit nécessaire pour 1990 serait demandé dans le projet de budget- programme pour l'exercice biennal 1990-1991

Tableau 1 (suite)

Etats présentés par le Secrétaire général	Dépenses prévues pour 1989 (coût intégral)		Dépenses prévues pour 1990 (coût intégral)		Dépenses prévues pour 1991 (coût intégral)		Propositions du Secrétaire général concernant le financement des dépenses supplémentaires
	Chap. 2B	Chap. 29	Chap. 2B	Chap. 29	Chap. 2B	Chap. 29	
A/C.5/43/49	-	-	139 300	193 700	159 800	457 400	Le crédit nécessaire serait demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991
A/43/856, par. 71, projet de résolution I	-	-	-	-	333 000	617 200	
	391 100	719 300	1 110 400	981 000	1 395 000	1 598 800	Credit additionnel demandé pour 1989 au chapitre 2B : 330 600 dollars
Total	391 100	719 300	1 110 400	981 000	1 395 000	1 598 800	Dépenses inscrites au chapitre 2B à financer au moyen de fonds extra-budgétaires en 1989 : 60 500 dollars
							Aucune demande de crédit additionnel pour 1989 au chapitre 29 (dépenses prévues : 719 300 dollars)
							Les crédits nécessaires pour l'exercice biennal 1990-1991 (573 800 dollars au chapitre 2B et 1 438 400 dollars au chapitre 29) seraient demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991

3. Comme l'indique le tableau 1 ci-dessus, le Secrétaire général propose pour 1989 l'ouverture d'un crédit additionnel de 330 600 dollars au chapitre 2B. Les ressources nécessaires à ce même chapitre pour l'exercice biennal 1990-1991, qui sont estimées à 573 800 dollars, seraient examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Aucun complément de ressources n'est demandé pour les services de conférence en 1989, dont le coût s'élèvera à 719 300 dollars. Les ressources nécessaires à ce titre pour l'exercice biennal 1990-1991, qui seraient demandées ultérieurement, sont estimées à 1 438 400 dollars.

4. En examinant les états présentés par le Secrétaire général, le Comité consultatif a noté que dans cinq des six projets de résolution, le Secrétaire général a été prié d'établir une étude ou un rapport avec l'assistance d'experts ou de consultants. Dans les cas où la réunion d'un groupe d'experts gouvernementaux est demandée (A/C.5/43/39, A/C.5/43/46, A/C.5/43/48 et A/C.5/43/49), le Secrétaire général a aussi proposé des services de consultants pour aider les groupes dans leur travail. Le tableau 2 récapitule les ressources nécessaires pour les services autres que les services de conférence, par année et par objet de dépense, dans le cadre du budget ordinaire.

Tableau 2

Etat présenté par le Secrétaire général	1989			1990			1991		
	Experts	Consultants	Frais de voyage du personnel	Experts	Consultants	Frais de voyage du personnel	Experts	Consultants	Frais de voyage du personnel
A/C.5/43/39	115 200	32 100	-	134 000	23 800	-	-	-	-
A/C.5/43/46	36 900	-	23 600	-	-	-	-	-	-
A/C.5/43/48	92 000	23 200	7 600	62 400	7 600	-	-	-	-
A/C.5/43/49	-	-	-	116 300	23 000	-	135 700	24 100	-
Total	244 100	55 300	31 200	312 700	54 400	-	135 700	24 100	-

(En dollars des Etats-Unis)

Note : Les ressources demandées pour ces mêmes objets de dépense dans les documents A/C.5/43/38 et A/C.5/43/47 proviendraient de fonds extra-budgétaires.

5. Comme l'indique le tableau 2 ci-dessus, le crédit additionnel de 330 600 dollars demandé pour 1989 par le Secrétaire général (voir par. 3 ci-dessus) comprend 244 100 dollars pour les services d'experts, 55 300 dollars pour les services de consultants et 31 200 dollars pour les frais de voyage du personnel.

6. Le Comité consultatif note que les crédits additionnels demandés à ces différentes rubriques se comparent comme suit aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 :

	<u>Crédits ouverts</u> <u>pour 1988-1989</u>	<u>Crédits additionnels</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Consultants	76 000	55 300
Groupes spéciaux d'experts	579 400*	244 100
Frais de voyage du personnel affecté à des réunions officielles	129 800	31 200

* Le crédit ouvert à ce titre pour 1988-1989 se chiffrait à un total de 619 400 dollars, mais 40 000 dollars ont été virés aux rubriques Heures supplémentaires et Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) à l'époque de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

7. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le solde des ressources non engagées au 31 octobre 1988, au titre des mêmes objets de dépense, et les chiffres ci-après lui ont été communiqués :

	<u>Crédits ouverts</u> <u>pour 1988-1989</u>	<u>Solde non engagé</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Consultants	76 000*	38 900
Groupes spéciaux d'experts	579 400**	392 100
Frais de voyage du personnel affecté à des réunions officielles	129 800	99 200

* Sur cette somme, 31 300 dollars sont des dépenses non renouvelables correspondant à deux études demandées par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

** Voir la note au paragraphe 6 ci-dessus. Sur le solde de 579 400 dollars, 106 500 dollars sont des dépenses non renouvelables affectées aux études susmentionnées. Les 472 900 dollars restants ont été attribués au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement.

8. Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir qu'il serait difficile d'absorber une part importante des dépenses additionnelles qu'entraînerait l'application des projets de résolution et que, de plus, les chiffres estimatifs indiqués représentaient le minimum nécessaire pour exécuter les activités demandées. Le Comité consultatif rappelle néanmoins que l'Assemblée générale a

appelé à la modération en ce qui concerne les services de consultants, les groupes spéciaux d'experts et les frais de voyage. Cette préoccupation s'est trouvée reflétée dans les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 1/. Sans recommander aucune réduction, le Comité consultatif estime que le Secrétariat devrait faire tout son possible pour absorber une partie des dépenses prévues à ces trois rubriques.

9. Comme il ressort du tableau 1 ci-dessus, les dépenses prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 à d'autres titres que les services de conférence sont estimées à 573 800 dollars. En réponse aux questions posées par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont précisé que les dépenses prévues pour l'établissement des rapports ou études demandés dans les projets de résolution étaient considérées comme des dépenses non renouvelables et figureraient comme telles dans le plan général et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

10. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/46), que la proposition de tenir à Genève des sessions du groupe d'experts qualifiés, qui est mentionné dans le projet de résolution A contenu dans le document A/43/855, constitue une dérogation aux dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, qui dispose que les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs. Au paragraphe 6 du document A/C.5/43/46/Add.1, le Comité des conférences recommande que l'Assemblée approuve une dérogation aux dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243, afin de permettre au groupe des six experts qualifiés de se réunir à Genève.

Note

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

Onzième rapport

Mise en place d'un système intégré de gestion : prévisions
révisées au chapitre 28

[Original : anglais]
[2 décembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/24), dans lequel ce dernier présente des prévisions révisées au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, au sujet de sa demande de mise en place d'un système intégré de gestion (SIG) au Département de l'administration et de la gestion. Au cours de l'examen de cette question, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le Secrétaire général évalue à 31 593 500 dollars, aux taux de 1988, le coût total de l'exécution de la phase I du projet SIG sur une période de trois ans et demi (1989 à 1992). Selon une formule de financement mixte (65,1 % à l'aide du budget ordinaire, 7,4 % au titre du maintien de la paix et 27,5 % par prélèvement sur les comptes spéciaux d'appui au programme), il évalue à 20 567 400 dollars la part du coût de l'exécution de la phase I du projet qui serait imputée sur le budget ordinaire. Sur ce montant, un crédit de 6 204 200 dollars devrait être ouvert pour 1989 et des montants de 11 786 900 dollars et de 2 576 300 dollars seraient respectivement demandés dans le cadre des projets de budget-programme pour les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993 (*ibid.*, par. 50 à 52). Par ailleurs, le Secrétaire général indique qu'il a l'intention de solliciter des contributions volontaires pour financer le SIG (*ibid.*, par. 53). A cet égard, il entend que, si des contributions sont reçues, elles serviront "non pas à étendre le champ d'application du SIG, mais à remplacer les fonds prélevés sur le budget ordinaire, les activités de maintien de la paix et le compte spécial d'appui au programme".
3. Dans l'introduction à son rapport, le Secrétaire général indique que le mode de présentation et l'approche du document et les renseignements y contenus tiennent compte des recommandations formulées dans le premier rapport présenté par le Comité consultatif à l'Assemblée générale sur cette question 1/. Après un résumé des considérations essentielles qui ont conduit à l'élaboration de la proposition relative au SIG (A/C.5/43/24, par. 2 et 3), le Secrétaire général indique que les propositions figurant dans son rapport découlent d'une analyse en vue de la conception et de la mise en place du projet, exécutée par des consultants de l'extérieur engagés à cette fin (*ibid.*, par. 4).
4. Dans la section II de son rapport, le Secrétaire général analyse les faiblesses et les limites des systèmes informatisés actuellement utilisés par l'Organisation pour appuyer les fonctions administratives et de gestion et examine les incidences de l'absence d'un règlement rapide et coordonné des problèmes définis. Il fait également observer que lorsqu'on examine ces problèmes, il faut tenir compte du fait que les systèmes en place ont été mis au point durant les années 70 et que les techniques alors en usage en limitaient la capacité (*ibid.*, par. 13).
5. Sous réserve de ces observations, le Secrétaire général évalue comme suit les 22 systèmes informatisés indépendants actuellement utilisés dans le domaine de l'administration et de la gestion : "Beaucoup ont besoin des mêmes données et se

chevauchent donc en partie. Ils n'apportent qu'un appui limité aux fonctions administratives de l'Organisation. Ils font appel à des techniques de traitement des données qui remontent à 20 ans. Bien qu'au cours des années, on se soit efforcé de les améliorer et de les renforcer, des ressources investies dans l'exploitation et la maintenance de ces systèmes périmés ont une rentabilité très limitée, voire nulle" (*ibid.*, par. 5). De surcroît, ces problèmes ont été aggravés par "la mise en place dispersée de systèmes conçus pour exécuter des fonctions particulières et répondre à des besoins précis, sans souci d'intégration" (*ibid.*, par. 7) ainsi que par "la fragmentation ... des systèmes d'administration et de gestion, due au fait que divers bureaux, au Siège et ailleurs, ont mis au point et installé leurs propres systèmes" (*ibid.*, par. 8). Plusieurs exemples sont cités à l'appui de cette évaluation. Le Secrétaire général conclut que "les systèmes d'appui administratif de l'Organisation sont trop dispersés et ne répondent plus aux besoins des utilisateurs. L'Organisation a besoin d'une base de données centrale regroupant des informations à jour, compatibles et fiables, faciles d'accès et propres à améliorer l'efficacité et la productivité des opérations" (*ibid.*, par. 11).

6. Dans la section III de son rapport, le Secrétaire général présente la portée du projet SIG proposé, et notamment les objectifs de sa conception et les avantages qu'il devrait offrir.

7. La section IV du rapport du Secrétaire général est subdivisée en quatre parties qui présentent dans le détail les domaines d'application du système SIG, le profil du système, le choix entre une configuration centralisée et une configuration décentralisée, et différentes options pour la mise au point du SIG. Au total, 15 domaines d'application ont été définis pour le SIG et sont énumérés au paragraphe 18 du rapport. La principale caractéristique du profil du système qui sera élaboré par la suite est que, "à quelques exceptions près, les 15 éléments définis seront interconnectés", [*ibid.*, par. 19, al. a)], c'est-à-dire que le SIG sera un système pleinement intégré. Le Secrétaire général a opté pour une configuration décentralisée, dont les principales caractéristiques et les avantages sont examinés aux paragraphes 22 et 24 du rapport. Pour les raisons énumérées aux paragraphes 26 à 32, après avoir examiné les trois possibilités qui s'offrent à l'Organisation pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en place du SIG (utilisation de logiciel commercial, élaboration d'un système sur mesure ou utilisation de logiciel d'ores et déjà exploité dans le système des Nations Unies), le Secrétaire général a opté pour la troisième possibilité.

8. La mise en place du projet SIG est examinée aux paragraphes 33 à 39 du rapport du Secrétaire général. Tel qu'il est prévu, "suivant le plan directeur du projet, le système serait systématiquement mis en place au Siège dans un premier temps, puis dans chaque bureau régional" (*ibid.*, par. 34). Il serait mis en place en trois phases : "La première consisterait à concevoir et à appliquer des modules constituant la mémoire centrale fonctionnelle ainsi que des modules assurant l'interface avec des systèmes existants. Les modules dont l'existence et l'utilité sont déterminées par la mise au point et l'application des modules construits au cours de la première phase seraient élaborés au cours de la deuxième phase. La troisième phase porterait sur les modules qui ne sont guère tributaires d'éléments extérieurs à leurs propres zones d'application" (*ibid.*, par. 36). Les principales activités à mener pour mettre au point et exécuter la phase I sont décrites aux alinéas a) à z) et aa) à ee) du paragraphe 39 du rapport.

9. Dans la section VIII de son rapport, le Secrétaire général conclut en prévoyant notamment que l'introduction du SIG "modifiera profondément la manière dont l'Organisation gère et exécute ses fonctions administratives"; permettra

d'enregistrer des gains de productivité significatifs "qui permettront à leur tour, au Département de l'administration et de la gestion et dans tous les services de direction et d'administration intéressés dans tous les lieux d'affectation, des économies allant au-delà de ce que permet d'espérer l'opération de réduction des effectifs"; et dotera l'administration "des instruments d'analyse et d'aide à la décision qui faciliteront le processus décisionnel".

Observations et recommandations du Comité consultatif

10. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que l'une des principales raisons de la proposition tendant à introduire le SIG dans le domaine de l'administration et de la gestion était que, comparé aux systèmes de traitement des données appuyant actuellement les activités de l'Organisation dans le domaine des statistiques, de l'économie et des services de conférence, le système utilisé dans le domaine de l'administration et de la gestion était archaïque. Le Comité reconnaît que le Secrétariat doit améliorer ses systèmes de gestion de bases de données dans les domaines de l'administration et de la gestion afin d'être mieux à même, du point de vue de la gestion et du contrôle, de faire face aux défis actuels et futurs. Le Comité reconnaît également que, si le SIG est mis en place comme prévu, il entraînera une profonde modification de la manière dont l'Organisation exécute ses tâches d'administration et de gestion. Toutefois, le Comité estime que la simple application de nouvelles techniques ne suffira pas pour réaliser les objectifs prévus si elle ne va pas de pair avec une volonté nette du point de vue de la gestion d'optimiser l'emploi des moyens analytiques qu'offrent ces innovations techniques. Sous réserve de ces observations et compte tenu des renseignements figurant aux paragraphes 5 à 13 du rapport du Secrétaire général ainsi que des renseignements complémentaires fournis par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif est convaincu que le Secrétaire général a présenté un diagnostic réaliste des problèmes de traitement des données rencontrés actuellement dans le domaine de l'administration et de la gestion et a justifié l'introduction du SIG dans ce domaine.

11. Le Comité consultatif constate que l'élaboration de la portée, des composantes et des caractéristiques du système SIG proposé, qui sera entièrement intégré, a été fondée sur les analyses effectuées par les consultants de l'extérieur recrutés à cet effet (voir par. 3, 7 et 8 ci-dessus). Le Comité note également que, au paragraphe 36 de son rapport, le Secrétaire général indique que "le volume de travail qui devra être consacré à la première phase semble peut-être disproportionné, mais il convient de noter que l'objet des phases II et III est de doter le système de fonctions supplémentaires, alors que la phase I consistera à procéder à l'étude détaillée et à la mise en place du cadre général du SIG". A cet égard, le Comité souligne que les renseignements relatifs aux 15 domaines d'application en matière d'administration et de gestion définis à la partie A de la section IV du rapport du Secrétaire général sont insuffisants, étant donné qu'ils ne définissent pas avec précision la manière dont les éléments de chacun de ces domaines d'application seront élaborés au cours des phases I, II et III du projet. A la demande du Comité, les représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements complémentaires concernant les 15 domaines d'application en question, la configuration proposée ainsi que les modules correspondant aux phases I, II et III.

12. Le Comité note, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, que la phase I couvre la période de trois ans et demi s'étendant de 1989 au milieu de 1992. Les phases II et III vont du milieu de 1992 à la fin de 1993. Ainsi, l'exécution du projet s'étendrait sur cinq ans. A la fin de la phase I, tandis que se poursuivront l'élaboration et la mise en place des modules de

11 domaines d'application, les travaux ne devraient être achevés que dans un domaine d'application (assurances). Dans le cas de six des domaines d'application (gestion des programmes, ressources humaines, achats et stocks, voyages et transports, gestion financière, et évaluation et vérification), l'élaboration et la mise en place de tous les modules s'étendront sur les trois phases du projet. S'agissant de quatre autres domaines d'application (classement des emplois, gestion commerciale, comptes individuels et états de paie), ces opérations devraient s'étendre sur deux phases du projet (phases I et II ou phases I et III). Pour l'un des domaines d'application (gestion des dossiers), l'élaboration et la mise en place des modules seront effectuées au cours des phases II et III. En ce qui concerne les trois domaines restants (gestion des biens, sûreté et sécurité, et courrier et communications), l'élaboration et la mise en place des éléments auront lieu au cours de la phase III. Les représentants du Secrétaire général ont également fait savoir que la mise au point des phases II et III dépendrait de l'expérience acquise au cours de la mise au point et de l'application de la phase I du projet.

13. Pour les raisons que le Secrétaire général avance aux parties C et D de la section IV de son rapport, le Comité consultatif souscrit au choix d'une configuration décentralisée pour le SIG ainsi qu'à celui de l'emploi de logiciel existant déjà dans le système des Nations Unies (voir par. 7 ci-dessus).

14. Dans la section VI de son rapport, le Secrétaire général estime à 31 593 500 dollars, provenant de toutes les sources de financement, le coût, aux taux de 1988, de l'exécution de la phase I (1989-milieu de 1992). De l'avis du Comité consultatif, l'examen des aspects financiers du projet aurait été facilité si le Secrétaire général avait également indiqué le coût éventuel de l'exécution des phases II et III (milieu de 1992-fin de 1993) du projet, car ces renseignements auraient donné une idée plus complète du coût total du SIG. Renseignements pris auprès des représentants du Secrétaire général, il apparaît que le coût global des phases II et III est estimé à 9 301 000 dollars. De ce fait, dans l'hypothèse où la totalité du projet (phases I, II et III) serait achevée en cinq ans (1989 à 1993), son coût total estimatif se monterait à 40 894 500 dollars aux taux de 1988 (31 593 500 dollars plus 9 301 000 dollars). Cependant, alors que les ressources nécessaires au titre de la phase I couvraient une équipe technique chargée de l'élaboration du système composée d'éléments extérieurs, le matériel, le logiciel, les terminaux et le personnel de l'équipe de l'Organisation des Nations Unies chargée du projet ainsi que les frais de voyage correspondants, les ressources nécessaires pour l'exécution des phases II et III concernaient exclusivement le maintien de l'équipe technique extérieure chargée de l'élaboration du système et du personnel de l'équipe de l'ONU chargée du projet ainsi que les frais de voyage correspondants.

15. Au cours de l'examen des estimations de dépenses, le Comité consultatif a posé un certain nombre de questions aux représentants du Secrétaire général. Tout d'abord, le Comité a demandé des précisions quant à la méthode "additive" qui semblait avoir été adoptée pour l'élaboration des coûts estimatifs de la phase I du projet (on semblait n'avoir guère, voire pas du tout, tenu compte du montant des ressources normalement inscrites au chapitre 28 du budget-programme au titre de l'acquisition, du remplacement ou de l'entretien de matériel informatique). En outre, le document A/C.5/43/24 ne faisait qu'effleurer les incidences budgétaires éventuelles de l'accroissement de la productivité du personnel et de l'amélioration de la gestion et de l'administration devant découler de la mise en place du SIG. En deuxième lieu, le Comité a demandé pour quelle raison il était proposé d'exécuter la phase I du projet SIG sur une période de trois ans et demi. A cet

égard, le Comité a demandé des renseignements complémentaires au sujet des incidences administratives et financières de l'extension à cinq ans ou à six ans de l'exécution de la phase I.

16. En réponse à la première question du Comité, les représentants du Secrétaire général ont indiqué qu'en élaborant les coûts estimatifs, ils avaient pleinement tenu compte de la nécessité de maintenir en place les systèmes existants au cours de l'élaboration du SIG ainsi que d'exploiter les anciens systèmes et les nouveaux systèmes parallèlement pendant les périodes d'essai. C'est pourquoi on avait estimé qu'il ne serait pas possible de réaffecter progressivement le personnel chargé des systèmes actuels pour remplacer les effectifs chargés du SIG. Ils ont également indiqué que, bien que l'on ait estimé à 2 000 le nombre des terminaux requis par les utilisateurs du SIG, les coûts estimatifs ne portaient que sur l'acquisition de 1 000 terminaux, étant entendu que la différence serait couverte au moyen des terminaux compatibles existants ou financée grâce aux ressources normalement inscrites au budget-programme au titre des programmes d'acquisition et de remplacement de matériel informatique (voir également A/C.5/43/24, par. 46). Les représentants du Secrétaire général ont par ailleurs estimé qu'à ce stade, il serait prématuré et risqué d'essayer de prévoir de manière détaillée les incidences budgétaires potentielles des avantages que devrait offrir le SIG.

17. En réponse à la deuxième question du Comité, les représentants du Secrétaire général ont déclaré que, en plus de considérations financières, une période de trois ans et demi avait été proposée pour l'exécution de la phase I du projet SIG essentiellement dans le souci de maintenir l'intérêt et l'appui suscités par le projet auprès de tout le personnel intéressé. A leur avis, le principal argument susceptible de persuader les unités administratives de laisser de côté leurs propres intérêts immédiats et d'assurer l'appui du personnel était la perspective de bénéficier d'un nouveau système dans un délai raisonnable.

18. En ce qui concerne les incidences financières de l'allongement de la phase I du projet sur une période de cinq ou six ans, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité que les coûts estimatifs présentés dans la section VI du document A/C.5/43/24 au titre du matériel, du logiciel et des frais de voyage du personnel de l'équipe de projet resteraient inchangés. Le coût estimatif des terminaux serait réduit, étant entendu que sur les 1 000 terminaux dont l'acquisition est proposée dans le cadre du projet, un nombre plus élevé de ceux-ci deviendraient disponibles dans le contexte des ressources normalement demandées dans le projet de budget-programme au titre de l'acquisition et du remplacement de matériel informatique. Toutefois, le coût et le nombre de journées de travail de l'équipe technique chargée de l'élaboration du système se trouveraient augmentés, étant donné que sa présence serait requise pendant toute la durée de l'exécution du projet, quel qu'en soit le calendrier. De même, des dépenses supplémentaires devraient être engagées au titre de l'équipe de projet de l'ONU, étant donné qu'il faudrait maintenir en place les systèmes existants pendant l'élaboration du SIG et exploiter parallèlement les anciens systèmes et les nouveaux pendant les périodes d'essai. Sur cette base, les représentants du Secrétaire général ont calculé que si la phase I du projet devait être exécutée sur une période de cinq ou six ans, le coût estimatif total, aux taux de 1988, serait de 35 699 000 dollars ou de 38 150 700 dollars, selon le cas, au lieu de 31 593 500 dollars pour une période de trois ans et demi.

19. Tout en reconnaissant que le point de vue du Secrétariat au sujet de la nécessité de maintenir l'élan imprimé au projet (voir par. 17 ci-dessus) n'est pas dénué de fondement, le Comité consultatif, sur la base des observations qu'il

présente aux paragraphes 20 à 24 ci-après, estime que les autres explications fournies par le Secrétariat (voir par. 16 et 18 ci-dessus) au sujet du coût estimatif de la phase I du projet ne sont pas tout à fait convaincantes.

20. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 41 de son rapport (A/C.5/43/24), le coût estimatif de 13 325 000 dollars pour l'équipe de mise au point technique du système est fondé sur l'hypothèse de 13 325 journées de travail à raison de 1 000 dollars par journée, pour la phase I du projet. En réponse aux questions du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que le coût estimatif de 1 000 dollars par journée de travail était fondé sur une moyenne composite des montants indiqués à ce jour par les firmes de consultants qui avaient présenté des propositions dans le cadre de l'analyse préliminaire du SIG, montants qui allaient de 440 dollars par jour à 1 300 dollars par jour. A cet égard, le Comité consultatif note qu'au moment de l'adjudication du marché, les coûts réels devraient être inférieurs aux estimations actuelles. Les besoins effectifs concernant les journées de travail pourraient également varier sur la base de l'expérience.

21. Les paragraphes 42 à 44 du rapport du Secrétaire général (*ibid.*) concernent les coûts estimatifs du matériel (3 312 000 dollars), du logiciel d'exploitation (1 530 000 dollars) et du logiciel de gestion des bases de données (1 470 000 dollars). Compte tenu de la tendance générale à la baisse des prix du matériel et des économies qui pourraient être réalisées grâce à la commande groupée du matériel et du logiciel, le Comité estime qu'il est possible de réaliser des économies dans ces domaines. Au paragraphe 46 de son rapport, le Secrétaire général prévoit un total de 2 000 terminaux pour les utilisateurs du SIG et propose que l'acquisition de 1 000 de ces terminaux, pour un coût total de 3,5 millions de dollars, soit financée au moyen du budget du projet. A cet égard, le Comité consultatif ne voit pas très bien ce qui amène le Secrétaire général à conclure que 2 000 terminaux seraient nécessaires.

22. Sous réserve de l'issue des négociations, le Secrétaire général estime à 3,5 millions de dollars le coût de l'acquisition par l'ONU du logiciel actuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). A cet égard, le Secrétaire général indique qu'il est entendu que "le montant effectif et les conditions auxquelles sera subordonnée l'opération seront présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" (*ibid.*, par. 45). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le montant proposé représente un peu plus de la moitié des dépenses directes engagées par la FAO pour mettre au point son système. Ils ont également fait savoir qu'il était prévu que la FAO utiliserait le montant versé par l'ONU pour élaborer et affiner son système et qu'elle partagerait par la suite avec l'ONU les résultats des progrès accomplis à cet égard. Le Comité consultatif admet qu'il ne serait pas déraisonnable de défrayer en partie la FAO mais émet toutefois des réserves quant au montant proposé. Dans ces circonstances, le Comité espère qu'à l'issue des négociations entre l'ONU et la FAO, le montant effectif que l'ONU devrait verser à la FAO pour pouvoir disposer de son logiciel sera moins élevé que le montant provisoire de 3,5 millions de dollars prévu par le Secrétaire général. En outre, les négociations n'étant pas encore terminées, le Comité estime que ce versement à la FAO n'aurait pas dû être inclus dans la demande de crédits additionnels pour 1989 au titre du projet. Ce montant aurait dû être demandé dans le cadre des ressources de 1990 au titre du projet et présenté dans le contexte des propositions du Secrétaire général au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

23. Le montant estimatif de 4 836 500 dollars, présenté par le Secrétaire général au titre des effectifs de l'équipe de projet de l'ONU, est prévu au titre de l'assistance temporaire pour remplacer le personnel déjà en place (1 D-1, 4 P-5,

8 P-4 et 3 agents de 1re classe de la catégorie des services généraux) qui serait relevé de ses fonctions actuelles pour être affecté à plein temps au projet (*ibid.*, par. 47 et 48 et annexe). Le Comité conteste cette approche, qui suppose le recrutement de personnel pour remplacer, pendant toute la durée du projet, des fonctionnaires en poste affectés au projet SIG.

24. Le Comité estime également qu'une organisation et une combinaison judicieuses des voyages des membres de l'équipe de projet de l'ONU permettraient de réduire le montant de 120 000 dollars prévu à ce titre par le Secrétaire général (*ibid.*, par. 49).

25. Aux paragraphes 50 et 51 de son rapport, le Secrétaire général propose une formule de financement mixte pour l'exécution de la phase I du projet (65,1 % à l'aide du budget ordinaire, 7,4 % au titre du maintien de la paix et 27,5 % par prélèvement sur les comptes spéciaux d'appui au programme). Etant donné les événements récents et prévus qui devraient entraîner le développement des activités de maintien de la paix de l'Organisation, le Comité consultatif estime que la part du coût de la phase I du projet qu'il est proposé de couvrir au titre des activités de maintien de la paix est peut-être sous-estimée. De même, le Comité est d'avis que la part du coût du projet financée par prélèvement sur les comptes spéciaux d'appui au programme et sur d'autres fonds extra-budgétaires pourrait être plus importante que prévu. Par ailleurs, le Comité note que le Secrétaire général a l'intention de poursuivre ses efforts pour solliciter des contributions volontaires (*ibid.*, par. 53), ce qui aiderait aussi à réduire l'apport à fournir par les trois sources mentionnées et, en particulier, le budget ordinaire. A ce propos, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'automne de 1989, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement du projet SIG, qui fera également le point sur les contributions volontaires déjà reçues.

26. Aux paragraphes 20 à 24 ci-dessus, le Comité a indiqué des grands domaines où, à son avis, il est possible de réaliser des économies au cours de l'exécution de la phase I du projet. Dans ces circonstances, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve l'exécution sur une période de trois ans et demi de la phase I du projet SIG pour un coût estimatif total maximum de 28 millions de dollars, aux taux de 1988. Ce montant représente une réduction de 3 593 500 dollars par rapport au montant estimatif de 31 593 500 dollars indiqué par le Secrétaire général dans le document A/C.5/43/24. Sur cette base, la part totale du coût de l'exécution de la phase I du projet SIG à prélever sur le budget ordinaire (65,1 % de 28 millions de dollars) serait de 18 228 000 dollars. Si l'Assemblée générale approuve cette recommandation, le Secrétaire général devrait être autorisé à faire usage de souplesse dans la gestion et la répartition, entre les composantes organiques du coût définies, du montant total en dollars arrêté au titre du projet.

27. En ce qui concerne le financement du projet SIG au moyen du budget ordinaire de 1989, le Comité consultatif recommande que le crédit additionnel de 6 204 200 dollars demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 28A du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 soit réduit de 2 778 500 dollars pour être ramené à 3 425 700 dollars. La réduction recommandée de 2 778 500 dollars comprend la suppression, au stade actuel, d'un montant de 2 278 500 dollars représentant la part du budget ordinaire (65,1 % de 3,5 millions de dollars) qui servirait à couvrir le montant que l'ONU verserait à la FAO pour pouvoir disposer de son logiciel (voir par. 22 ci-dessus).

28. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit additionnel de 3 425 700 dollars au chapitre 28A

(Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Un montant de 358 400 dollars devrait également être ouvert au chapitre 31 (Contributions du personnel); ce montant serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7A (A/42/7/Add.1 à 10), document A/42/7/Add.6.

Douzième rapport

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de
l'exercice biennal 1988-1989[Original : anglais]
[2 décembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/30).
2. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 1 de son rapport, les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 s'élèvent, en chiffres nets, à 1 420 112 300 dollars, soit 12 143 800 dollars (0,8 %) de moins que les crédits approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/226 A et B du 21 décembre 1987, dont le montant net était de 1 432 256 100 dollars. Cette diminution nette résulte de réductions aux chapitres des dépenses (12 170 100 dollars) et aux chapitres des recettes (26 300 dollars).
3. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général indique que "les changements intervenus sont dus principalement à des variations des taux de change et à l'effet de l'inflation, à des modifications des coûts standard et à des décisions d'organes directeurs dont l'application ne pouvait être remise à l'exercice biennal 1990-1991". Dans la suite de son rapport, il explique les effets de ces différents facteurs.
4. Les différents éléments qui contribuent à réduire de 12 170 100 dollars les prévisions de dépenses sont récapitulés comme suit au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Décisions d'organes directeurs	1 727 500
Autres changements	719 900
Modifications apportées aux coûts standard	19 271 100
Economies dues à une évolution favorable des taux de change	(43 434 700)
Inflation	9 546 100
	<hr/>
Réduction nette des prévisions de dépenses	(12 170 100)
	<hr/> <hr/>

5. Dans la section A de l'annexe I du rapport du Secrétaire général, on trouve une récapitulation des prévisions révisées, par chapitre et par principal facteur d'augmentation ou de diminution, tandis que la section A de l'annexe II donne la ventilation du montant estimatif des dépenses additionnelles ou des diminutions, par chapitre et par principal objet de dépense. Ces chiffres sont ventilés par lieu d'affectation dans la section B de l'annexe I et dans la section B de l'annexe II. Les tableaux 1 à 5 complètent ces informations par des données concernant les taux de change et les taux d'inflation, les indices d'ajustement, les traitements des agents des services généraux et les taux (en pourcentage) des dépenses communes de personnel.

6. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général énumère les dépenses additionnelles (1 727 500 dollars) imputables à des décisions d'organes directeurs et engagées dans la plupart des cas en vertu des dispositions de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989. L'augmentation nette imputable à d'"autres changements" (719 900 dollars) est expliquée au paragraphe 5 du rapport. Sur ce total, un montant de 308 700 dollars a été engagé en vertu des dispositions de la résolution 42/227 de l'Assemblée relatives au maintien de la paix et de la sécurité, et un montant de 230 000 dollars se rapporte à des mesures interorganisations liées à la sécurité, prises conformément à l'alinéa c du paragraphe 1 de cette même résolution.

7. Le Comité consultatif ayant demandé si les dépenses additionnelles indiquées dans les paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général concernaient uniquement 1988 et si, dans l'affirmative, on prévoyait de nouvelles dépenses pour 1989, un complément d'information lui a été donné à ce propos. Le Comité recommande que ce type de données figurent désormais dans les rapports d'exécution.

8. Comme il ressort du paragraphe 4 ci-dessus, une augmentation de 19 271 100 dollars a été enregistrée en raison de "modifications apportées aux coûts standard". Au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général indique que, sur ce total, un montant de 10 133 200 dollars est dû à l'ajustement des taux de rémunération moyens (compte tenu des échelons moyens réels dans chaque classe) et un montant de 9 137 900 dollars est dû à la révision des taux (en pourcentage) des dépenses communes de personnel. On peut lire au paragraphe 7 du rapport que l'augmentation d'un montant net de 10 133 200 dollars, qui a été calculée sur la base des coûts effectifs enregistrés au cours des neuf premiers mois de 1988, reflète une progression de l'échelon moyen dans chaque classe pour les fonctionnaires occupant des postes permanents ou temporaires, et que la progression continue des taux moyens observée au cours de l'exercice biennal précédent (1986-1987) est imputable au gel du recrutement, en raison duquel, pour passer du tableau d'effectifs autorisé initialement à celui qui a été fixé pour décembre 1989, il a fallu ralentir sensiblement le recrutement de nouveaux fonctionnaires.

9. A ce propos, le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 1/, le Secrétaire général avait déjà signalé une augmentation d'un montant net de 4,6 millions de dollars au titre d'un ajustement des taux de rémunération moyens effectifs dans chaque classe. A la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, dans son rapport sur l'effet de l'évolution des taux de change et d'inflation en 1987 (opération de réévaluation des coûts) 2/, le Secrétaire général a signalé que l'ajustement des taux de rémunération moyens se traduisait par une augmentation de 19,7 millions de dollars. D'après lui, "l'évolution du montant moyen des traitements [résultait] indirectement de la prolongation du gel du recrutement qui [faisait] que, pour l'ensemble du Secrétariat, en l'absence de nouveaux fonctionnaires aux premiers échelons de chaque classe, les fonctionnaires [se trouvaient] en moyenne à un échelon plus élevé de leurs classes respectives 3/".

10. Répondant aux questions posées par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont précisé que cette évolution notable des taux de rémunération moyens au cours des dernières années devrait désormais s'atténuer. Le Comité consultatif se demande néanmoins pourquoi le Secrétaire général, étant donné la nécessité de contrôler de très près le recrutement en vue d'arriver au tableau d'effectifs qui a été fixé, n'a pas envisagé le maintien de cette tendance en 1988

et n'a pas prévu les ressources nécessaires à cette fin au moment de la réévaluation des prévisions de dépenses du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

11. Le Comité consultatif demande donc instamment au Secrétaire général de réexaminer les méthodes qu'il utilise pour prévoir et budgétiser ces augmentations de dépenses, en vue de les perfectionner et de les améliorer.

12. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 8 de son rapport (A/C.5/43/30), l'augmentation projetée au titre des dépenses communes de personnel (9 137 900 dollars) résulte d'une analyse des coûts effectifs enregistrés au cours de l'exercice biennal 1986-1987 et des neuf premiers mois de 1988. Cette analyse ayant montré que les crédits prévus au budget avaient été sous-estimés d'environ 2,7 p. 100, les taux des dépenses communes de personnel ont été "corrigés compte tenu des chiffres effectifs enregistrés jusqu'à présent, de la révision attendue des taux de cotisation à la Caisse [commune] des pensions et d'autres modifications prévues concernant divers éléments de la rémunération du personnel". Le Secrétaire général note également que les "nouveaux taux [proposés] se traduisent par une augmentation d'environ 9,1 millions de dollars en sus des crédits prévus initialement pour les dépenses communes de personnel (258,1 millions de dollars)".

13. Le Comité consultatif ayant demandé des précisions sur les méthodes qui ont été utilisées pour arriver au chiffre de 9,1 millions de dollars proposé du fait de l'ajustement des dépenses de personnel, il lui a été indiqué que, contrairement à la pratique antérieure, les principaux éléments des dépenses communes de personnel sont maintenant désagrégés, ce qui donne une meilleure idée de l'évolution des coûts. Cette réponse n'a pas entièrement rassuré le Comité. Sans opposer d'objection à cette augmentation, il a donc l'intention d'examiner ultérieurement les principes qui régissent le calcul des dépenses communes de personnel.

14. Les fluctuations des taux de change se traduisent par des économies d'un montant total de 43 434 700 dollars, qui sont partiellement contrebalancées par une augmentation de 9 546 100 dollars au titre de l'inflation (voir par. 4 ci-dessus). En ce qui concerne l'inflation, le Secrétaire général indique que "les taux d'inflation prévus au budget pour les postes de dépenses autres que la rémunération du personnel ont été revus compte tenu des taux effectivement enregistrés jusqu'à présent et des taux projetés pour 1989 qui ont été publiés" (voir A/C.5/43/30, par. 10). Cela étant, le Secrétaire général indique que des ajustements apparaissent justifiés pour huit lieux d'affectation (cinq ajustements en hausse et trois en baisse) et qu'aucun ajustement n'est recommandé pour les 10 lieux d'affectation restants, dont New York.

15. Au paragraphe 11 de son rapport (A/C.5/43/30), le Secrétaire général signale que des taux d'inflation différents des taux standard ont été appliqués aux crédits prévus pour le plan d'assurance-maladie après la cessation de service, ce qui se traduit par une augmentation de 375 300 dollars au chapitre 28H du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Il en est de même pour les taux d'inflation appliqués à la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice, au titre desquels le Secrétaire général demande des crédits additionnels d'un montant total de 324 000 dollars, à inscrire au chapitre 25 du budget-programme.

16. En ce qui concerne les émoluments des membres de la Cour internationale de Justice, le Comité consultatif rappelle ce qu'il a noté dans son rapport y relatif (voir document A/43/7/Add.6 ci-dessus), à savoir que, conformément à la procédure servant à calculer les compléments intérimaires pour cherté de vie, instituée comme suite à la résolution 31/204 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976,

le complément de traitement pour cherté de vie payable aux juges a été augmenté en janvier 1988. Les représentants du Secrétaire général ont confirmé que le montant correspondant n'avait pas été inclus dans les prévisions de dépenses initiales; en conséquence, le chiffre de 324 000 dollars représente l'augmentation totale pour 1988 et 1989 (chiffres effectifs pour la première année et projection pour la seconde). Le Comité consultatif rappelle que, comme il l'a noté au paragraphe 5 dudit rapport, "selon les dernières données disponibles, aucun ajustement du complément pour cherté de vie n'interviendrait au 1er janvier 1989".

17. La diminution de 43 434 700 dollars qui apparaît au titre des fluctuations des taux de change "est due au raffermissement du dollar entre novembre 1987 et novembre 1988" (voir A/C.5/43/30, par. 12). Le Comité consultatif note que, conformément à la pratique établie, les derniers taux, c'est-à-dire ceux de novembre 1988, ont été projetés, en valeur constante, jusqu'à la fin de 1989, et que les crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 seront alors ajustés compte tenu des fluctuations qui pourraient intervenir d'ici là.

18. Les prévisions révisées concernant les chapitres des recettes font apparaître une diminution nette de 26 300 dollars, qui résulte, comme le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 13 à 15 de son rapport (A/C.5/43/30), des ajustements suivants :

		<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
Chapitre 1er des recettes.	<u>Recettes provenant des</u> <u>contributions du personnel</u>	(5 578 000)
Chapitre 2 des recettes.	<u>Recettes générales</u>	3 233 700
Chapitre 3 des recettes.	<u>Activités productrices</u> <u>de recettes</u>	2 318 000
		<hr/>
Total net		(26 300)

19. Le Comité consultatif recommande d'approuver les révisions que le Secrétaire général propose d'apporter aux prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989, telles que ces révisions figurent dans les annexes I et II du rapport de ce dernier.

Notes

1/ A/C.5/41/40.

2/ A/C.5/42/58 et Corr.1.

3/ Ibid., par. 7.

Treizième rapport

Additif au premier rapport sur l'exécution du budget-programme
de l'exercice biennal 1988-1989

[Original : anglais]
[9 décembre 1988]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'additif au premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/30/Add.1 et Corr.1).
2. Comme il est indiqué ci-après, le Secrétaire général a modifié les crédits nécessaires (montants nets) figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/43/30) comme suit :

RECAPITULATION DES PREVISIONS REVISEES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Ouverture de crédits initiale/prévisions approuvées, pour l'exercice biennal 1988-1989	Ajustements recommandés dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/43/30)	Prévisions révisées (A/C.5/43/30)	Ajustements recommandés par le Secrétaire général (A/C.5/43/30/Add.1/Corr.1)	Prévisions révisées modifiées (A/C.5/43/30/Add.1/Corr.1)
Total, prévisions de dépenses (montant brut)	1 769 586,3	(12 170,1)	1 757 416,2	11 027,0
Total, prévisions de recettes	337 330,2	(26,3)	337 303,9	1 266,7
Montant net des crédits nécessaires	1 432 256,1	(12 143,8)	1 420 112,3	9 760,3

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

3. Comme il est indiqué ci-dessus, le Secrétaire général estime actuellement le montant net des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 1988-1989 à 1 429 872 600 dollars, soit 9 760 300 dollars de plus que le montant estimatif net de 1 420 112 300 dollars qu'il a soumis dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/43/30). Le Comité consultatif note également que ce montant estimatif modifié de 1 429 872 600 dollars est inférieur de 2 383 500 dollars au montant net de 1 432 256 100 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/226 A et B du 21 décembre 1987.

4. Comme l'explique le Secrétaire général au paragraphe 3 du document A/C.5/43/30/Add.1, les nouveaux taux de change pratiqués pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies qui sont entrés en vigueur en décembre par rapport au franc suisse, au schilling autrichien, au florin néerlandais et à la lire italienne, "se répercutent sur les hypothèses qui avaient été retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme en ce qui concerne les taux de change et les indices d'ajustement de poste applicables aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures en poste à Genève, à Vienne, à La Haye et à Rome, pour 1988 et 1989. Ils se traduisent par une augmentation de 10 703 000 dollars [aux chapitres] des dépenses et une augmentation de 1 266 700 dollars aux chapitres des recettes". A cet égard, au paragraphe 2 du document A/C.5/43/30/Add.1, le Secrétaire général rappelle que, dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/30), il avait précisé que, si les cours du dollar connaissaient de nouvelles fluctuations entre novembre 1988 et la fin de 1989, il demanderait que les crédits ouverts soient ajustés en conséquence, en hausse ou en baisse. Ainsi qu'il ressort de son rapport (document A/43/7/Add.11 ci-dessus), le Comité consultatif a cru comprendre que cela signifiait que l'ajustement serait effectué à la fin de 1989, c'est-à-dire dans le contexte du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Toutefois, les représentants du Secrétaire général l'ont informé qu'étant donné la situation de trésorerie de l'Organisation, l'augmentation ne pourrait pas être absorbée entièrement en 1989.

5. On trouvera au paragraphe 4 du document A/C.5/43/30/Add.1 et Corr.1 une récapitulation, par chapitre du budget, des prévisions révisées modifiées comparées aux prévisions figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/43/30). Le Comité consultatif recommande d'approuver les révisions que le Secrétaire général propose d'apporter aux prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989, telles que ces révisions figurent dans le document A/C.5/43/30/Add.1 et Corr.1.

Quatorzième rapport

Versements à la cessation de service dans le cas du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

[Original : anglais]
[15 décembre 1988]

1. Par sa décision 36/459 du 18 décembre 1981, l'Assemblée générale a décidé que les versements à la cessation de service (versement en compensation de jours de congé annuel accumulés, prime de rapatriement, versement en cas de décès et indemnité de licenciement) dans le cas des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur continueraient à être calculés sur la base du traitement brut, ajusté en fonction des variations de la moyenne pondérée des indemnités de poste, déduction faite de la contribution du personnel. En conséquence, un barème séparé à utiliser pour le calcul des versements à la cessation de service dans le cas des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur est entré en vigueur le 1er janvier 1981.
2. A la section II de sa résolution 39/69 du 13 décembre 1984, l'Assemblée générale a décidé que la procédure d'ajustement approuvée aux termes de sa décision 36/459 devrait demeurer en vigueur. En vertu de cette procédure, le barème des versements à la cessation de service est ajusté lorsque l'indice de la moyenne pondérée des indemnités de poste évolue de 5 p. 100 en hausse ou en baisse. Cet indice est calculé le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année par la Commission de la fonction publique internationale et tout ajustement est effectué les 1er avril ou 1er octobre suivants, respectivement.
3. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé qu'aucune proposition tendant à établir un barème des versements à la cessation de service dans le cas du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) n'a été soumise à l'Assemblée générale et qu'en conséquence, cette dernière n'a jamais approuvé le barème à utiliser pour le calcul des versements à la cessation de service dans ces deux cas précis.
4. Le tableau ci-après indique les rapports, aux taux en vigueur au 1er avril 1988, entre le traitement net et les versements nets à la cessation de service dans le cas de fonctionnaires appartenant à la classe D-1 ou D-2 ou ayant rang de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint, et ayant un conjoint à charge ou un enfant à charge.

<u>Classe</u>	<u>Traitement de base net</u>	<u>Versements nets à la cessation de service</u>	<u>Rapport</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
D-1, 1er échelon	43 461	48 652	1,1194
D-2, 1er échelon	49 406	55 493	1,1232
Sous-Secrétaire général	59 203	66 356	1,1208
Secrétaire général adjoint	64 535	72 266	1,1197

5. Le Comité consultatif a été informé que, dans le cas du Directeur général et de l'Administrateur du PNUD, on a calculé les versements à la cessation de service en multipliant le rapport susmentionné entre le traitement net et les versements nets à la cessation de service dans le cas de fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint (1,1197) par le traitement net du Directeur général et de l'Administrateur du PNUD en vigueur au 1er avril 1988 (78 430 dollars). Ainsi, le montant de base net pour un fonctionnaire ayant un conjoint à charge ou un enfant à charge s'élève à 87 800 dollars; le montant de base net pour un fonctionnaire n'ayant ni conjoint à charge ni enfant à charge s'élève à 76 530 dollars.

6. Le Comité consultatif recommande en conséquence que, dans le cas du Directeur général et de l'Administrateur du PNUD, les versements à la cessation de service soient calculés, à compter du 1er avril 1988, sur la base d'un montant brut de 150 000 dollars (obtenu au moyen de l'application à rebours des taux de contribution du personnel en vigueur au 1er avril 1988), les montants de base nets correspondants étant de 87 800 dollars dans le cas d'un fonctionnaire ayant un conjoint à charge ou un enfant à charge et de 76 530 dollars dans le cas d'un fonctionnaire n'ayant ni conjoint à charge ni enfant à charge. Le Comité consultatif recommande également que, à l'avenir, ces montants fassent l'objet d'un ajustement en pourcentage qui soit égal à l'ajustement appliqué aux versements à la cessation de service dans le cas d'un secrétaire général adjoint et qui soit effectué à la même date que ce dernier.

7. Un projet de décision représentant la recommandation du Comité consultatif est joint en annexe au présent rapport.

ANNEXE

Projet de décision

Versements à la cessation de service dans le cas du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/7/Add.13), souscrit aux recommandations figurant au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif concernant les versements à la cessation de service dans le cas du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Annexe

RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT PAR LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES AUX SEANCES DE LA
CINQUIEME COMMISSION

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Prévisions révisées : application de la recommandation 19 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	1 - 4	64
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/43/L.12, concernant le point 23 de l'ordre du jour	5	65
Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1989	6	65
Incidences sur le budget-programme du projet de décision I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/43/750/Add.2, par. 25), concernant le point 12 de l'ordre du jour	7	65
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/811, par. 9), concernant le point 93 de l'ordre du jour	8	66
Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au chapitre premier de la cinquième partie de son rapport [A/43/24 (Partie II)]	9 - 16	66
Prévisions révisées relatives aux plans du Secrétaire général visant l'application de la recommandation 5 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	17	67
Prévisions révisées établies à la suite des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, figurant dans le document A/43/685	18	67
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/775, par. 10), concernant le point 87 de l'ordre du jour	19 - 20	68
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/43/L.23 et L.24, concernant le point 18 de l'ordre du jour	21	68

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/43/L.30/Rev.1, L.32 à L.37 et L.41, concernant le point 36 de l'ordre du jour	22 - 30	69
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/43/L.43, concernant les points 137 et 8 de l'ordre du jour	31	70
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/43/904, par. 29), concernant le point 77 de l'ordre du jour	32	71
Organisation et méthodes pour les voyages officiels	33	71
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/873, par. 13), concernant le point 101 de l'ordre du jour	34	71
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution X présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/868, par. 107), concernant le point 12 de l'ordre du jour	35	72
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/43/860, par. 8), concernant le point 68 de l'ordre du jour	36	72
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/43/886, par. 14), concernant le point 135 de l'ordre du jour	37	72
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/43/884, par. 10), concernant le point 133 de l'ordre du jour	38	73
Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies; crise financière de l'Organisation des Nations Unies	39 - 46	73
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/43/915/Add.2, par. 37), concernant le point 82 <u>b</u> de l'ordre du jour	47	75
Prévisions révisées découlant de l'application de la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité relative à la question du Sahara occidental	48 - 51	75

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
Incidences sur le budget-programme du projet de décision III présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/43/915/Add.8, par. 31), concernant le point 82 de l'ordre du jour	52 - 53	76
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/43/915/Add.1, par. 12), concernant le point 82 a de l'ordre du jour	54 - 55	77
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B présenté par le Comité des conférences dans son rapport (A/43/32 et Corr.1 et 2, par. 1), concernant le point 119 de l'ordre du jour	56	77

Prévisions révisées : application de la recommandation 19 du
Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé
d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et
financier de l'Organisation des Nations Unies

1. A la 23e séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a précisé que la section A du chapitre IV du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/1/Rev.1) traitait de l'application de la recommandation 19 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies a/ concernant les activités relatives à la Namibie. Le Président a indiqué qu'outre les différentes mesures de réorganisation exposées à la section A du chapitre IV du rapport du Secrétaire général, il avait été proposé de fusionner les postes de directeur du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et de secrétaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

2. Les observations du Comité consultatif sur la section A du chapitre IV du rapport du Secrétaire général figuraient aux paragraphes 34 à 37 de son rapport (A/43/651); les vues et les recommandations du Comité du programme et de la coordination figuraient aux paragraphes 44 et 45 de son rapport (A/43/16 et Corr.1). A ce sujet, le Comité du programme et de la coordination avait recommandé qu'une décision sur l'application de la recommandation 19 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau concernant le regroupement et le renforcement des activités d'appui relatives à la Namibie soit adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

3. Dans le document A/C.5/43/1/Rev.1/Add.1, le Secrétaire général indiquait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait examiné la question à sa 516e séance, le 23 juin 1988. Comme indiqué aux paragraphes 3 et 4 de cet additif, la proposition tendant à fusionner les postes de directeur du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et de secrétaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'avait pas été approuvée par le Conseil. Il semblait donc que ces deux fonctions demeureraient distinctes.

4. L'additif contenait également une proposition dont le Comité consultatif n'avait pas été saisi à sa session de printemps, à savoir le reclassement de la classe D-1 à la classe D-2 du poste de secrétaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la création d'un poste de la classe D-2 à cet effet. Le Comité consultatif avait cependant examiné une proposition dans ce sens dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, et les observations qu'il avait alors formulées étaient résumées au paragraphe 5 de l'additif. Malheureusement, aucune indication détaillée justifiant cette proposition de reclassement n'avait été fournie au Comité consultatif, comme celui-ci l'avait pourtant demandé. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'était pas en mesure d'approuver le reclassement proposé. Il devait par ailleurs informer la Cinquième Commission que des propositions visant à réduire le nombre de postes aux rangs de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général et à la classe D-2 étaient à l'étude. Si les deux fonctions mentionnées précédemment avaient été regroupées, elles auraient pu effectivement être confiées à un fonctionnaire de la classe D-2, mais dans la mesure où le Conseil avait rejeté la fusion proposée, le reclassement

a/ Voir Document officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/4./49).

demandé paraissait d'autant moins justifié en l'état actuel des choses. Le Comité consultatif n'avait pas d'objection à formuler concernant les autres changements proposés par le Secrétaire général dans la section A du chapitre IV de son rapport. (Voir A/C.5/43/SR.23, par. 18 à 20.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/43/L.12, concernant le point 23 de l'ordre du jour*

5. A la 23e séance, le Président du Comité consultatif a noté que, dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/23), celui-ci avait indiqué qu'à ce stade l'adoption du projet de résolution n'entraînerait l'ouverture d'aucun crédit additionnel. S'il était décidé de reconvoquer la Conférence internationale sur le Kampuchea, les dépenses nécessaires seraient financées comme indiqué au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général. La Cinquième Commission devrait donc informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution contenu dans le document A/43/L.12, il ne faudrait en l'état actuel des choses ouvrir aucun crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/43/SR.23, par. 24.)

Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1989

6. A la 29e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que les prévisions de dépenses concernant le Centre international de calcul avaient été présentées conformément aux recommandations du Comité consultatif, telles qu'elles avaient été entérinées par l'Assemblée générale dans la section III de sa résolution 31/208 du 22 décembre 1976. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver les prévisions de dépenses pour 1989, qui s'élevaient à 11 775 000 dollars des Etats-Unis, soit 16 014 000 francs suisses, au taux de change de 1,36 franc suisse pour 1 dollar. (Voir A/C.5/43/SR.29, par. 74.)

Incidences sur le budget-programme du projet de décision I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/43/750/Add.2, par. 25), concernant le point 12 de l'ordre du jour**

7. A la 33e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité avait examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/32) au sujet des incidences sur le budget-programme de l'inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés, et n'avait pas d'objection à faire à l'ouverture d'un crédit additionnel de 39 000 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/43/SR.33, par. 72.)

* La situation au Kampuchea.

** Rapport du Conseil économique et social.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté
par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/811, par. 9),
concernant le point 93 de l'ordre du jour*

8. A la 33e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité avait examiné l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme (A/C.5/43/35) et avait décidé que le montant indiqué était assez faible pour être couvert par une réaffectation des ressources existantes. Le Comité estimait qu'il fallait accéder pleinement à la demande faite au Secrétaire général, lequel était prié de fournir les ressources nécessaires aux préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris les réunions préparatoires régionales, mais il ne recommandait pas pour le moment d'ouvrir de crédit additionnel. Si nécessaire, cela serait fait dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. (Voir A/C.5/43/SR.33, par. 78.)

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par
le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au chapitre premier de
la cinquième partie de son rapport [A/43/24 (Partie II)]

9. A la 33e séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme (A/C.5/43/34) et les observations du Comité des conférences (A/C.5/43/34/Add.1) devraient être lus parallèlement au document A/AC.131/296, qui était un état présenté par le Secrétaire général au Conseil des Nations Unies pour la Namibie indiquant le montant estimatif des dépenses afférentes aux activités proposées pour 1989 par rapport au solde non engagé des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

10. Le projet de programme du Conseil pour 1989 était le prolongement de celui de 1988; il n'avait pas été tenu compte des faits nouveaux qui indiquaient que l'on pourrait trouver une formule pour l'indépendance de la Namibie. Selon les informations communiquées au Comité consultatif, si l'indépendance était réalisée, les ajustements nécessaires seraient apportés au programme de travail.

11. Comme indiqué au paragraphe 25 du document A/C.5/43/34, le coût estimatif du projet de programme du Conseil pour 1989 s'élevait à 5 898 600 dollars, non compris le coût des services de conférence. Ce total, qui différait du total de 6 269 400 dollars indiqué à l'annexe I du document A/C.5/43/34, reflétait les taux d'utilisation prévus, alors que l'estimation fournie à l'annexe I avait été calculée sur la base du coût intégral.

12. Au paragraphe 25 du document A/C.5/43/34, le Secrétaire général indiquait comment se répartissait par chapitre du budget le montant estimatif total de 5 898 600 dollars, par rapport au solde non engagé (6 613 300 dollars) des crédits ouverts aux chapitres 3C (Namibie) et 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 au titre des activités relatives à la Namibie.

13. Le montant total des ressources nécessaires pour 1989 comprenait une allocation de 1,5 million de dollars destinée au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et une autre de 500 000 dollars destinée à appuyer le programme du Conseil

* Prévention du crime et justice pénale.

en matière de coopération avec les organisations non gouvernementales. Ces montants restaient inchangés par rapport au programme d'activité de 1988. Le Secrétaire général proposait également d'accorder une subvention de 447 000 dollars à la South West Africa People's Organization pour 1989, subvention qui se montait en 1988 à 429 200 dollars.

14. Le Président du Comité consultatif a rappelé qu'à la 23e séance, il avait informé la Cinquième Commission des vues du Comité consultatif sur la recommandation tendant à reclasser le poste de secrétaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la classe D-2 (A/C.5/43/SR.23, par. 20).

15. Le Secrétaire général avait indiqué au paragraphe 28 du document A/C.5/43/34 qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit additionnel au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. En revanche, la proposition tendant à tenir des réunions hors Siège supposerait de déroger aux dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et l'établissement de comptes rendus sténographiques des séances du Conseil supposerait de déroger à la résolution 37/14 C du 16 novembre 1982.

16. Le Comité consultatif n'avait pas d'objection à formuler à propos des prévisions présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/43/34. Il a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au chapitre premier de la cinquième partie de son rapport [A/43/24 (Partie II)], il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit additionnel aux chapitres 3C, 27 ou 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/43/SR.33, par. 34 à 39.)

Prévisions révisées relatives aux plans du Secrétaire général
visant l'application de la recommandation 5 du Groupe d'experts
intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité
du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des
Nations Unies

17. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a dit que dans son rapport (A/C.5/43/16), le Secrétaire général avait donné des renseignements sur l'état d'avancement des projets de construction à Addis-Abeba et à Bangkok et avait indiqué qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits additionnels pour l'exercice biennal 1988-1989. Comme indiqué au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général, les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1990-1991, qui s'élevaient à 43 852 000 dollars (38 700 000 dollars au taux de 1988), seraient demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. (Voir A/C.5/43/SR.36, par. 32.)

Prévisions révisées établies à la suite des recommandations du Conseil
d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le
désarmement, figurant dans le document A/43/685

18. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme l'avait indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/43/20), une subvention de 221 100 dollars avait été demandée conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, contenu dans l'annexe à la résolution 39/148 H de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1984. Le Comité consultatif avait examiné le programme de travail et

le projet de budget de l'Institut pour 1989 et avait présenté au Conseil d'administration de l'Institut ses recommandations, sur la base desquelles la subvention en question avait été demandée. Le Comité consultatif a donc recommandé à la Cinquième Commission d'approuver cette subvention mais a souligné qu'aucun effort ne devrait être épargné pour réaliser des économies. (Voir A/C.5/43/SR.36, par. 35.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/775, par. 10), concernant le point 87 de l'ordre du jour*

19. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général était prié d'entreprendre les activités décrites aux paragraphes 2 à 5 de l'état qu'il avait présenté (A/C.5/43/28), activités dont le coût était estimé à 90 700 dollars. Au paragraphe 17 de l'état qu'il avait présenté, le Secrétaire général avait indiqué qu'il entendait financer ces activités en sollicitant des contributions volontaires.

20. Par conséquent, la Cinquième Commission devrait informer l'Assemblée générale qu'au cas où celle-ci adopterait le projet de résolution, il n'y aurait pas lieu d'ouvrir de crédits additionnels au budget ordinaire. (Voir A/C.5/43/SR.36, par. 27.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/43/L.23 et L.24, concernant le point 18 de l'ordre du jour**

21. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que le programme de travail du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était approuvé chaque année par l'Assemblée générale. En revanche, conformément aux procédures prévues par la résolution 41/213 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1986, le montant des dépenses relatives à cette activité durable figurait désormais au budget-programme. Par conséquent, comme il était indiqué aux paragraphes 12 et 13 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/37), l'adoption par l'Assemblée des projets de résolution A/43/L.23 et L.24 ainsi que l'approbation du programme de travail du Comité spécial qui en découlerait n'entraîneraient pas l'ouverture de crédits additionnels en sus de ceux qui étaient déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/43/SR.36, par. 23.)

* Application du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

** Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
contenus dans les documents A/43/L.30/Rev.1, L.32 à L.37 et
L.41, concernant le point 36 de l'ordre du jour*

22. A la 39e séance, le Président du Comité consultatif a fait remarquer que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/50) ne contenait pas les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/43/L.37, lesquelles étaient encore en cours de préparation.

23. Le coût intégral des activités prévues dans les sept autres projets de résolution, non compris le coût des services de conférence, était estimé à 1 493 400 dollars, soit, après application des taux d'utilisation, 1 328 300 dollars. Ce dernier montant excédait de 145 700 dollars le solde non engagé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 (1 182 600 dollars). Le Secrétaire général concluait donc au paragraphe 40 de l'état qu'il avait présenté que si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution contenus dans les documents A/43/L.30/Rev.1, L.32 à L.36 et L.41, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 145 700 dollars se décomposant comme suit : 57 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) et 88 700 dollars au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

24. Les prévisions relatives aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, se montaient à 656 500 dollars et avaient trait à des activités prévues dans trois des projets de résolution, à savoir les projets de résolution A/43/L.32, L.36 et L.41 (voir par. 12, 24, 33 et 34 du document A/C.5/43/50 et les annexes II à V de celui-ci). Pour les raisons indiquées au paragraphe 41 de l'état qu'il avait présenté, le Secrétaire général estimait que l'adoption des projets de résolution à l'examen n'entraînerait pas l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

25. Lorsqu'il a examiné la description des activités proposées dans les projets de résolution, donnée aux paragraphes 6 à 34 de l'état présenté par le Secrétaire général, et l'analyse comparée des programmes d'activité pour 1988 et 1989 figurant à l'annexe I de cet état, le Comité consultatif a noté que la plupart des activités prévues pour 1989 représentaient en réalité la poursuite d'activités entreprises l'année précédente. Deux grandes activités nouvelles étaient cependant prévues. La première, exposée dans le projet de résolution A/43/L.41 et examinée dans les paragraphes 28 à 34 du document A/C.5/43/50, concernait les auditions sur le renforcement de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, qui seraient organisées en avril 1989. La seconde, prévue aux termes du projet de résolution A/43/L.36, concernait la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid avant la quarante-quatrième session ordinaire, comme indiqué au paragraphe 20 du document A/C.5/43/50.

26. Au paragraphe 24 du document A/C.5/43/50, le Secrétaire général avait fixé le coût estimatif de cette session extraordinaire à 492 200 dollars, dont 457 200 dollars au titre des services de conférence et 35 000 dollars pour le Département de l'information.

* Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

27. Le Comité consultatif estimait qu'étant donné les ressources disponibles aux chapitres 3 et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, le Secrétaire général devrait mettre en oeuvre le programme de travail tel qu'il était prévu et décrit dans le document A/C.5/43/50 et signaler les ressources additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, qu'il présenterait à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session. En conséquence, la Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale que l'adoption des sept projets de résolution n'entraînerait au stade actuel, l'ouverture d'aucun crédit additionnel.

28. A la 40e séance, le Président du Comité consultatif a dit que les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.37 étaient examinées dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/50/Add.1). Un crédit additionnel de 46 000 dollars devrait être ouvert pour financer deux études. La première, qui était décrite au paragraphe 10 de l'état, porterait sur les moyens de certaines stations de radio d'Afrique. La nature et le volume de l'assistance technique à fournir aux stations concernées seraient déterminés sur la base des résultats de cette étude et un rapport serait présenté à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session. La seconde étude, qui était décrite au paragraphe 14 de l'état, consisterait à passer en revue les ressources nécessaires pour les programmes radiophoniques visés dans le projet de résolution une fois que la première étude aurait permis de déterminer la capacité qu'auraient les stations concernées d'émettre en direction de l'Afrique du Sud.

29. S'agissant de la demande figurant à l'alinéa f du paragraphe 1 du projet de résolution, tendant à ce que l'on conserve à ces programmes radiophoniques leur identité spécifique afin de les rendre plus efficaces, le Secrétaire général notait que, suite à l'examen de cette question par le Comité du programme et de la coordination, une unité distincte, exclusivement responsable des programmes de radio concernant la Namibie et la lutte contre l'apartheid destinés à l'Afrique australe, avait été rétablie au Département de l'information du Secrétariat, au sein de la Division de la production écrite et audio-visuelle.

30. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 46 000 dollars au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/43/SR.39, par. 3 à 5 et A/C.5/43/SR.40, par. 39 à 41.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu
dans le document A/43/L.43, concernant les points 137* et 8** de
l'ordre du jour

31. A la 40e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/57), si l'Assemblée générale décidait d'examiner la question de Palestine à Genève du 13 au 15 décembre 1988, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 440 700 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver cette ouverture de crédit. (Voir A/C.5/43/SR.40, par. 26.)

* Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.

** Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A
présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport
(A/43/904, par. 29), concernant le point 77 de l'ordre du jour*

32. A la 41e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le programme de travail prévu dans le projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale était analogue à celui prévu dans les résolutions antérieures. Etant considérées comme durables, les activités envisagées dans le programme de travail avaient déjà été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Les dépenses (autres que le coût des services de conférence) découlant de ce programme de travail étaient estimées au total à 332 800 dollars et le coût des services de conférence à 519 000 dollars. Comme indiqué aux paragraphes 19 et 20 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/51), on estimait qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/43/SR.41, par. 23.)

Organisation et méthodes pour les voyages officiels

33. A la 42e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, dans son rapport (A/C.5/43/54), le Secrétaire général avait fourni des renseignements à jour sur les arrangements en vigueur à Genève en matière de voyages officiels, en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa décision 42/453 du 21 décembre 1987. Etant donné qu'il ne s'agissait pas d'un document auquel la Cinquième Commission devait donner suite, le Président a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée de prendre acte du rapport du Secrétaire général. (Voir A/C.5/43/SR.42, par. 11.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté
par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/873, par. 13),
concernant le point 101 de l'ordre du jour**

34. A la 42e séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que, comme indiqué au paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/55), les crédits qui serviraient à financer les activités demandées dans le projet de résolution avaient déjà été ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits additionnels. (Voir A/C.5/43/SR.42, par. 2.)

* Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

** Obligation de présenter des rapports qui incombe aux Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution X présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/868, par. 107), concernant le point 12 de l'ordre du jour*

35. A la 42e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le coût résultant de la tenue au Siège et à Genève des réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille était indiqué aux paragraphes 9 et 10 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/56). Au paragraphe 12 de cet état, le Secrétaire général indiquait que les frais de voyage et les indemnités de subsistance prévus au titre du projet de résolution seraient financés à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. De même, les dépenses afférentes aux services de conférence pourraient être financées à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques). Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit additionnel. (Voir A/C.5/43/SR.42, par. 5.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/43/860, par. 8), concernant le point 68 de l'ordre du jour**

36. A la 42e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme indiqué au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme (A/C.5/43/58), il avait été prévu au chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 de fournir des services fonctionnels pour au moins deux sessions par an du Comité spécial de l'océan Indien; le coût des services de conférence correspondants pourrait être financé à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques). Par conséquent, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution n'entraînerait pas l'ouverture de crédits additionnels. (Voir A/C.5/43/SR.42, par. 8.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/43/886, par. 14), concernant le point 135 de l'ordre du jour***

37. A la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/52), le projet de résolution en question entraînerait des dépenses au titre des services de conférence qui, sur la base du coût intégral, étaient estimées à 290 600 dollars. Toutefois, on estimait que le crédit ouvert au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 devrait

* Rapport du Conseil économique et social.

** Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

*** Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

suffire pour couvrir ces dépenses; il n'y aurait donc pas à ouvrir de crédit additionnel au cas où le projet de résolution serait adopté par l'Assemblée générale. (Voir A/C.5/43/SR.43, par. 1.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/43/884, par. 10), concernant le point 133 de l'ordre du jour*

38. A la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/53), le projet de résolution en question entraînerait des dépenses au titre des services de conférence qui, sur la base du coût intégral, étaient estimées à 290 600 dollars. Toutefois, étant donné que le crédit prévu au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 devrait suffire pour faire face à ces dépenses, il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel pour financer au cas où le projet de résolution serait adopté. (Voir A/C.5/43/SR.43, par. 4.)

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies; crise financière de l'Organisation des Nations Unies

39. A la 45e séance, le Président du Comité consultatif a fait remarquer que dans son rapport sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (A/43/932), le Secrétaire général avait déclaré qu'au 30 novembre 1988, sur un total de 758 millions de dollars de contributions au budget ordinaire de 1988, il restait à recevoir 269,2 millions de dollars, soit 35,5 %. Avec les 180,9 millions de dollars d'arriérés des années précédentes, le total des contributions non acquittées atteignait 450,1 millions de dollars. Sur ce total, 337,3 millions de dollars, dont près de 122,4 millions de dollars d'arriérés des années précédentes, étaient dus par un seul Etat Membre.

40. Les réserves de trésorerie - fonds de roulement et compte spécial - dans lesquelles il avait fallu puiser pour compenser le moins-perçu au titre des contributions avaient été réapprovisionnées une fois au cours du premier trimestre de 1988 et, comme il ressortait du tableau figurant au paragraphe 5 du rapport, avaient fait l'objet de nouveaux prélèvements depuis lors. Le Comité consultatif a noté que ce tableau ne tenait compte d'aucune des dépenses imprévues et extraordinaires supplémentaires que l'Organisation pourrait avoir à engager avant la fin de 1988 pour des opérations de maintien de la paix. De plus, si les rentrées effectives s'avéraient conformes aux projections, l'Organisation ne disposerait à la fin de 1988 que de 81,5 millions de dollars pour réapprovisionner ses réserves, comme il ressortait du même tableau. Le Comité consultatif a noté que ces projections remplaçaient les informations contenues dans l'annexe VII au rapport du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/43/29 et Corr.1). Comme indiqué au paragraphe 6 de son rapport (A/43/932), le Secrétaire général estimait également qu'à la fin de 1988, les contributions non acquittées se chiffraient à 389,4 millions de dollars.

* Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

41. Les projections du Secrétaire général concernant les mouvements de trésorerie en 1989 figuraient dans l'annexe à son rapport (*Ibid.*). Comme indiqué au paragraphe 8 de ce rapport, pour prévoir les versements de contributions en 1989, le Secrétaire général s'était fondé sur l'expérience de 1988 en ce qui concernait le montant des versements et leur échelonnement, tout en présupposant que l'Etat Membre qui versait la contribution la plus élevée paierait un montant à peu près équivalent à sa quote-part du budget ordinaire de 1989. Pour les décaissements, le Secrétaire général s'était également fondé sur l'expérience de 1988. Compte tenu de ces hypothèses, l'Organisation parviendrait à rester solvable mais, une fois encore, au prix de nombreux prélèvements sur ses réserves pour faire face à ses besoins de trésorerie. Toutefois, à cet égard, le Secrétaire général notait au paragraphe 21 de son rapport que les responsabilités accrues qui étaient dévolues à l'ONU en ce qui concernait l'instauration et le maintien de la paix ne manquaient pas d'avoir des retombées sur sa situation financière déjà précaire. Ainsi que le Secrétaire général le soulignait au paragraphe 17 de son rapport, cette situation risquerait de se dégrader rapidement et de façon catastrophique au cas où l'Organisation devrait puiser dans ses réserves, de plus en plus réduites, pour faire face aux besoins de trésorerie que pourraient occasionner les opérations de maintien de la paix en cours ou futures, ou qui seraient le contrecoup de fluctuations monétaires très prononcées ou d'une forte inflation.

42. Dans la section I de son rapport sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/43/29 et Corr.1), le Secrétaire général donnait un rapport final sur l'émission de timbres-poste spéciaux consacrés à la crise sociale et économique en Afrique. La section II de ce rapport, ainsi que les annexes I à VII, avaient traité au déficit actuel, au déficit prévu et à la situation de trésorerie de l'Organisation. D'après le paragraphe 8 du rapport, on prévoyait actuellement que le déficit global à court terme, tel qu'il était défini au paragraphe 7 du rapport, s'élèverait à 319,7 millions de dollars au 31 décembre 1988, contre un montant estimatif de 356 millions de dollars pour 1987. Le Secrétaire général expliquait que cette diminution estimée - 36,3 millions de dollars - entre les chiffres de 1987 et ceux de 1988 tenait à un certain nombre de facteurs, y compris le fait que cinq Etats Membres avaient acquitté intégralement, et quatre autres partiellement, des montants qu'ils avaient retenus jusqu'alors sur leur quote-part du budget ordinaire, et le fait que quatre Etats Membres avaient acquitté partiellement des montants qu'ils avaient retenus jusqu'alors sur leur quote-part au titre des opérations de maintien de la paix.

43. Comme indiqué au paragraphe 11 du document A/C.5/43/29 et Corr.1, s'agissant de la répartition des charges des opérations de maintien de la paix, on estimait qu'au 31 décembre 1988, les sommes dues aux Etats Membres qui avaient participé à ces opérations et qui, en vertu d'accords passés avec l'Organisation, devaient être défrayés du coût des services qu'ils avaient fournis, atteindraient 310,6 millions de dollars. A l'heure actuelle, l'ONU ne pouvait poursuivre ses opérations de maintien de la paix que parce que les Etats Membres qui fournissaient des contingents continuaient de supporter seuls toute la charge du déficit. En sus des sommes dues au titre des opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général indiquait au paragraphe 22 de son rapport que le montant estimatif des retenues opérées au titre des opérations de maintien de la paix, projeté au 31 décembre 1988, s'élevait à 31,7 millions de dollars pour la Force d'urgence des Nations Unies et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant et à 205,6 millions de dollars pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

44. Dans la section II.B de son rapport (A/C.5/43/29 et Corr.1), le Secrétaire général fournissait des informations sur le versement des quotes-parts du budget ordinaire. Le pourcentage des quotes-parts annuelles acquittées au 30 juin et au

30 septembre 1988 était légèrement supérieur au pourcentage correspondant en 1987. Toutefois, comme il était noté dans le rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (A/43/932), le total des contributions au budget ordinaire non acquittées au 30 novembre 1988 se chiffrait à 450,1 millions de dollars.

45. Les paragraphes 18 à 20 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/29 et Corr.1) avaient trait à la suspension de l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d de l'article 5.2 du règlement financier. Comme indiqué au paragraphe 23 du rapport, le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies avait été établi pour comptabiliser les sommes qui seraient versées à la suite de l'appel adressé par le Secrétaire général aux gouvernements de "tous les Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires afin que les difficultés financières de l'Organisation puissent être résolues". En 1987, le Secrétaire général avait lancé un nouvel appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires afin d'alimenter le Compte spécial. En 1988, un Etat Membre avait versé 5 millions de dollars à ce compte. Les projections concernant la situation du Compte spécial au 31 décembre 1988 figuraient à l'annexe VI du rapport.

46. Des contributions volontaires pour la FINUL et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq avaient également été demandées. D'après le paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général (*Ibid.*), des contributions en espèces de 1,3 million de dollars pour la FINUL et de 11 millions de dollars pour le Groupe d'observateurs militaires avaient été reçues au 31 octobre 1988 et versées aux comptes d'attente respectifs de ces deux opérations. (Voir A/C.5/43/SR.45, par. 1 à 7.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/43/915/Add.2, par. 37), concernant le point 82 b de l'ordre du jour*

47. A la 47e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité recommandait à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution en question n'entraînerait pas, comme l'indiquait le document A/C.5/43/60, l'ouverture d'un crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/43/SR.47, par. 8.)

Prévisions révisées découlant de l'application de la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité relative à la question du Sahara occidental

48. A la 48e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 621 (1988) du 20 septembre 1988, avait autorisé le Secrétaire général à nommer un représentant spécial pour le Sahara occidental et avait demandé au Secrétaire général de lui remettre un rapport sur la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental et sur les moyens à mettre en oeuvre en vue d'assurer son organisation et son contrôle par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le Conseil de sécurité avait adopté cette résolution après avoir

* Développement et coopération économique internationale : commerce et développement.

entendu une déclaration du Secrétaire général sur l'accord auquel étaient parvenus, le 30 août 1988, le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Frente POLISARIO) au sujet des propositions de règlement pacifique formulées par le Secrétaire général et le Président de l'OUA. Les objectifs et les modalités d'application de ces propositions étaient décrits d'une manière détaillée dans les paragraphes 3 à 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5.43/59).

49. La mise en oeuvre des propositions de paix se ferait sous la direction du représentant spécial, qui serait assisté par un groupe d'appui composé d'éléments civils et militaires suffisamment nombreux pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions d'organisation et de supervision. Les propositions de paix prévoyaient le déploiement de personnel militaire des Nations Unies, qui serait notamment chargé de vérifier, de confirmer et de surveiller le cessez-le-feu.

50. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, les propositions de paix seraient appliquées en deux phases, l'état des incidences financières fourni dans le rapport portant sur la phase I. Les prévisions pour la phase II seraient présentées à l'Assemblée générale à l'issue de la phase I et après que le Secrétaire général aurait présenté un rapport au Conseil de sécurité dans lequel il lui demanderait de l'autoriser à entamer la phase II.

51. Le Comité consultatif a examiné la demande d'ouverture d'un crédit additionnel de 687 900 dollars au chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Le Comité a estimé que certains objets de dépense, tels que les frais de voyage en mission, avaient été quelque peu surestimés par le Secrétariat mais, compte tenu du fait que des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour l'application de la phase II, il a décidé de ne pas recommander de réduction des prévisions du Secrétaire général. En conséquence, le Comité a recommandé d'approuver les montants demandés par le Secrétaire général, étant entendu que toute économie réalisée durant la phase I servirait à financer des dépenses au cours de la phase II, si celle-ci avait lieu durant l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/43/SR.48, par. 1 à 4.)

Incidences sur le budget-programme du projet de décision III présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/43/915/Add.8, par. 31), concernant le point 82 de l'ordre du jour*

52. A la 50e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/61), aux termes du projet de décision l'Assemblée générale déciderait de reprendre les travaux de sa quarante-troisième session au plus tard avant la fin de février 1989, pour que la Deuxième Commission puisse examiner davantage la question de la convocation, en 1990, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et prenne une décision finale à ce sujet.

* Développement et coopération économique internationale.

53. Le Président a également indiqué qu'au cas où le projet de décision serait adopté, il n'en résulterait aucune dépense additionnelle au titre du chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 pour les séances devant se tenir en 1989. (Voir A/C.5/43/SR.50, par. 91 et 92.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/43/915/Add.1, par. 12), concernant le point 82 a de l'ordre du jour*

54. A la 50e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/62), aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution l'Assemblée générale déciderait de créer un comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et le prierait de lui présenter un rapport intérimaire à sa quarante-quatrième session. La stratégie devrait être adoptée en 1990 et les activités prévues dans le projet de résolution seraient menées en 1989 et 1990. Au paragraphe 9 du document A/C.5/43/62 étaient indiquées les sessions que tiendrait le comité spécial. Quant au coût de ces sessions, il était indiqué au paragraphe 14.

55. Au cas où le projet de résolution serait adopté, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 puisque les coûts seraient couverts par les crédits ouverts au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) du budget-programme. (Voir A/C.5/43/SR.50, par. 95 et 96.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B présenté par le Comité des conférences dans son rapport (A/43/32, et Corr.1 et 2, par. 1), concernant le point 119 de l'ordre du jour**

56. Lorsqu'il a examiné l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme (A/C.5/43/11), le Comité consultatif a noté qu'aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale déciderait de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent. Le Comité consultatif a également relevé au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général que les réunions du Comité des conférences proposées pour 1989 n'avaient pas été incluses dans le projet de calendrier révisé des conférences et réunions. Les dépenses à prévoir pour les services de conférence que nécessiteraient ces réunions étaient estimées, sur la base du coût intégral, à 521 400 dollars. Toutefois, comme des crédits avaient été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 pour les réunions qui pourraient être autorisées postérieurement à l'élaboration du budget, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit additionnel au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) si le projet de résolution était adopté.

* Développement et coopération économique internationale : stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

** Plan des conférences.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
